



JOURNAL DES DEBATS

53

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 4 – 2016

Séance

du mercredi 24 février 2016

Présidence : Anne Roy-Fridez, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

14. Motion no 1134
Les pharmaciens pourront-ils bientôt vacciner dans le canton du Jura ? Maria Lorenzo-Fleury (PS) et consorts
15. Question écrite 2772
A propos de l'autonomisation des SPJBB. Emmanuelle Schaffter (VERTS)
16. Question écrite no 2769
Mise en place du Service du développement territorial (SDT) : quel bilan ? Yves Gigon (PDC)
18. Motion no 1132
Classes à multi-degrés... Erica Hennequin (VERTS)
19. Motion no 1133
Soutenons les familles jurassiennes : introduction d'une allocation de rentrée scolaire. Fabrice Macquat (PS)
20. Postulat no 361
L'école de toutes les chances ou par quel système scolaire changer celui des niveaux A-B-C ? Géraldine Beuchat (PCSI)
22. Question écrite no 2770
Curatrices et curateurs privés ! A quand la pénurie ? Stéphane Brosy (PLR)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.)

La présidente : Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, chers collègues, il est temps de reprendre nos débats.

14. Motion no 1134

Les pharmaciens pourront-ils bientôt vacciner dans le canton du Jura ?

Maria Lorenzo-Fleury (PS) et consorts

La présente motion fait suite à la question écrite no 2749 déposée par le groupe socialiste en juin 2015, qui demandait l'avis du Gouvernement sur la possibilité, pour les citoyennes et citoyens jurassiens, de se faire vacciner par les pharmaciens.

La vaccination en pharmacie offre une protection accrue de la couverture vaccinale, tout en ayant recours à du personnel compétent et disponible rapidement. Nous y voyons aussi un renforcement de la prévention à plus grande échelle.

Laisser aux pharmaciens la possibilité de vacciner dans un cadre clairement défini participerait à la recherche de solutions nouvelles et intéressantes pour une bonne collaboration interprofessionnelle.

Les cantons ont la compétence de définir à quelles conditions les pharmaciens peuvent procéder à des vaccinations. Les cantons de Soleure, de Bâle-Campagne et du Tessin autorisent les pharmaciens spécialement formés à vacciner des personnes en possession d'une ordonnance médicale pour la remise ou l'application du vaccin en officine.

Pharma Suisse a pris les devants puisqu'elle organise la formation postgrade exigée par GDZ.

A ce jour, trois apothicaires jurassiens sont titulaires du certificat complémentaire FPH vaccination et prélèvements sanguins et trois autres sont en cours de formation.

Dans sa réponse à la question écrite, le Gouvernement reconnaît que la mise en place d'une vaccination en pharmacie permettrait un renforcement de sa politique de santé.

Nous demandons au Gouvernement d'autoriser la vaccination en pharmacie et de légiférer en la matière pour définir les conditions requises

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : La question qu'on peut se poser, qu'on doit se poser, c'est : pourquoi autoriser les pharmaciens à vacciner ?

Pour le groupe socialiste, l'objectif premier est d'améliorer la couverture vaccinale en Suisse. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a admis que, sans une offre de lieu de vaccination accessible facilement et sans rendez-vous, comme le sont les pharmacies d'officine, on n'atteint jamais les couvertures vaccinales nécessaires pour éradiquer une maladie (la rougeole par exemple).

La couverture vaccinale permet, d'une part, une baisse des coûts de la santé en diminuant la propagation des maladies virales et, d'autre part, une diminution du coût de l'absentéisme pour toute l'économie et le monde du travail.

Il est aussi à noter que les pays ayant une bonne couverture vaccinale consomment moins d'antibiotiques (qui sont parfois prescrits contre les maladies transmises par des virus) et donc sont aussi des pays avec moins de résistances aux antibiotiques.

Pour atteindre l'objectif d'améliorer la couverture maximale, nous devons poser un cadre d'application stricte et restreint.

C'est assez détestable quand vous êtes à la tribune et qu'il y a du brouhaha !

- Le but de la vaccination par des pharmaciens est de la proposer aux adultes qui ne souffrent pas de graves problèmes de santé, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas sous contrôle médical régulier. Les enfants sont exclus également tout comme les malades chroniques qui sont suivis par leur médecin-traitant et donc vaccinés par ce dernier.
- Le public-cible est celui qui ne va pas régulièrement chez le médecin ou n'irait de toute façon pas se faire vacciner, même sur recommandations, par le biais, par exemple, d'une campagne de l'OFSP. Ces personnes préféreraient se faire vacciner en pharmacie, soit parce qu'elles n'ont tout simplement pas de médecins de famille, et c'est un fait que certaines personnes n'ont pas de médecin de famille, soit une franchise élevée ou encore parce qu'elles ne prennent pas le temps de prendre rendez-vous ou d'aller consulter.
- A noter que le prix de la vaccination en pharmacie, d'une quinzaine de francs ajoutée à celui du vaccin, en fait une prestation très abordable.
- Même si les personnes en bonne santé n'ont à priori pas toujours un intérêt personnel à se faire vacciner, certaines le souhaitent pour simplement s'éviter une grippe ou protéger son entourage vulnérable comme les enfants ou les personnes âgées.

Nous avons toutes les cartes en mains pour proposer certaines vaccinations par les pharmaciens car la loi sur les produits thérapeutiques laisse aux cantons l'entière autorité en matière d'application de médicaments. Le Canton peut donc autoriser les pharmaciens formés à effectuer des injections.

Là encore, il faut relever que la formation universitaire actuelle des étudiants en pharmacie a inscrit, dans son cursus de formation, la vaccination depuis l'automne dernier et, en parallèle, la Société suisse des pharmaciens propose une formation en vaccination pour les pharmaciens d'officine.

La formation initiale et ensuite la formation continue annuelle obligatoire permettent aux pharmaciens d'obtenir un certificat de formation complémentaire FPH en vaccinations et prélèvements sanguins. Suite à ce certification de formation, il ne faut pas oublier qu'ils exigent aussi un certificat en réanimation, à renouveler aussi tous les deux ans, étant donné qu'on doit être en mesure de répondre aux éventuelles complications post-vaccinations.

Il est clair que seuls les pharmaciens dûment formés entrent en ligne de compte pour être autorisés à vacciner et les certifications sont garants de leurs compétences.

Actuellement, dans le Jura, trois pharmaciens sont en possession du titre mais plusieurs sont en formation.

Les vaccins proposés seraient par exemple l'encéphalite des tiques, la fameuse maladie de Lyme, la grippe ou le renouvellement de rappels pour des maladies comme la rougeole, la coqueluche ou le tétanos.

Le Canton devra encore, si vous acceptez cette motion, créer une liste de vaccins que le pharmacien aura le droit d'appliquer sans ordonnance médicale. Il peut le faire en vertu de l'article 27a de l'ordonnance sur les médicaments. A noter que si les pharmaciens ont le droit de vacciner mais que le patient doit d'abord obtenir une ordonnance pour le vaccin, on rate complètement le public-cible qui ne veut pas aller chez le médecin traitant justement !

Actuellement, cinq cantons ont donné ce droit aux pharmaciens – donc, c'est possible – notamment les cantons de Fribourg, Neuchâtel et Berne. Cette pratique est possible en prenant toutes les précautions sanitaires nécessaires.

Le groupe socialiste vous demande donc de soutenir la motion no 1134 avec l'objectif principal d'améliorer la couverture vaccinale dans le canton du Jura en permettant aux adultes en bonne santé de se faire vacciner en pharmacie. Je vous remercie de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : La motion no 1134, que nous traitons aujourd'hui, donne suite à la réponse du Gouvernement à la question écrite no 2749 qui demandait, en substance, l'avis du Gouvernement à propos de la possibilité, pour les citoyennes et citoyens jurassiens, de se faire vacciner par les pharmaciens.

De manière générale, le Gouvernement notait que les autorités suivaient la tendance du développement de la possibilité de vaccination en pharmacie. La réponse à la question écrite énumérait notamment les éléments en détail mais l'Exécutif relevait déjà, comme l'a mentionné Madame la députée, que les cantons de Zurich, de Neuchâtel et de Fribourg autorisaient la vaccination en pharmacie sans ordonnance et que ceux de Soleure, de Bâle-Campagne et du Tessin autorisaient les pharmaciens spécialement formés à vacciner des personnes en possession d'une ordonnance médicale pour la remise et l'application du vaccin. Un projet-pilote est également conduit dans le canton de Berne. De plus, la nouvelle loi fédérale sur les professions médicales mettait en évidence une évolution de la profession du pharmacien, assurant notamment une formation en vaccination dans le cursus du futur pharmacien, comme l'a mentionné Madame la députée.

Fort de ce constat, le Gouvernement concluait qu'il suivait de près l'évolution de ce dossier et qu'il appartenait aux professionnels concernés de proposer une solution conventionnelle afin d'offrir la possibilité d'étendre la couverture vaccinale à la population du canton du Jura dans des conditions strictes et clairement définies, notamment en termes de qualité de la prestation et de sécurité des patients.

Dès lors, Mesdames et Messieurs les Députés, et comme annoncé, le Gouvernement a associé les médecins par l'intermédiaire de la Société médicale du canton du Jura et les pharmaciens par l'intermédiaire de la Société des pharmaciens du Jura. La phase de démarrage et de préparation, afin d'atteindre des objectifs adaptés aux besoins et perspectives

de tous les partenaires jurassiens concernés, a donc déjà débuté.

Ainsi, au mois de janvier 2016, une rencontre a été organisée pour favoriser la collaboration interprofessionnelle et préparer le texte conventionnel. Sous l'égide du Service de la santé publique et avec l'impulsion des sociétés cantonales impliquées, une convention avec des conditions strictes de qualité et de sécurité devrait pouvoir être mise en pratique cette année encore, nous l'espérons.

Si cet objectif ne devait pas aboutir, le Gouvernement serait alors amené à élaborer une base juridique cantonale afin de modifier la pratique actuelle en matière de vaccination et de préciser toutes les obligations qui en découlent.

Ainsi, le Gouvernement vous propose, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter la motion.

La présidente : Avant de poursuivre, je demanderais à tous les députés, s'il vous plaît, de retirer votre carte de vote et de la réinsérer dans votre boîtier qui est à votre disposition pour qu'on puisse vérifier que tout fonctionne à merveille.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Notre spécialiste de la santé, M. Gabriel Voirol, étant également président de la Société des pharmaciens du Jura, nous avons tenu à ce que la position du groupe PLR reflète une position non partisane, raison pour laquelle je suis appelé à vous présenter l'analyse faite par le PLR.

L'élargissement des compétences des pharmaciens – et il m'a demandé de rajouter «et des pharmaciennes» – dans le domaine de la vaccination a été validé par les instances fédérales dans le cadre de la révision sur la formation des professions médicales. La vaccination sera intégrée dans la formation universitaire des futurs pharmaciens et la seule question qui se pose aujourd'hui est de savoir comment gérer la phase transitoire, sachant qu'une formation complémentaire, intitulée FPH en vaccination, est déjà dispensée et respecte les standards les plus élevés en termes de formation et des conditions de pratique.

Cinq cantons ont déjà géré cette phase transitoire en autorisant, sur la base soit d'une convention interprofessionnelle validée par le service cantonal de santé, soit par ordonnance cantonale, les pharmaciens porteurs du titre FPH complémentaire en vaccination à pratiquer la vaccination dans un cadre clair et défini. La vaccination en pharmacie vise les adultes en bonne santé ou qui ne sont pas suivis régulièrement par un médecin. Les exigences pratiques et de compétences exigées sont similaires dans ces cinq cantons. Seule varie la liste des vaccinations autorisées. Une vaccination se retrouve toutefois sur toutes ces listes, celle de la vaccination contre la grippe.

Des démarches similaires de régularisation sont en cours dans plusieurs autres cantons.

La principale réticence vient de quelques groupes de médecins, qui craignent une perte de clientèle. Au niveau jurassien, une première rencontre a été organisée par le Service de la santé pour aborder cette question entre la Société médicale et celle des pharmaciens du Jura. Un projet de convention est actuellement en préparation et sera soumis à l'examen d'un groupe de travail interprofessionnel. La voie de la convention est souhaitée mais dépendra de l'acceptation des associations professionnelles.

La motion demande au Gouvernement de légiférer sur la question de la vaccination. Le groupe PLR estime que la vaccination en pharmacie, dans un cadre défini, afin de régler la phase transitoire, mérite d'être soutenue.

En regard des différentes solutions adoptées par les cinq cantons ayant pris des mesures législatives en termes de vaccination en pharmacie, la voie de la convention interprofessionnelle, validée par le Service de la santé, nous apparaît comme la solution la plus élégante et mérite d'être privilégiée. Si celle-ci ne devait toutefois pas aboutir, nous souscrivons au principe d'une réglementation plus contraignante.

Aussi, le groupe PLR soutiendra la motion en demandant au Gouvernement de privilégier le modèle de convention et de réserver les autres mesures réglementaires en cas d'échec de solution consensuelle. Je vous remercie.

Mme Esther Gelso (CS-POP) : Le groupe VERTS et CS-POP a étudié la possibilité d'offrir aux pharmaciens, spécialement formés, la possibilité de vacciner la population, comme le propose la motion no 1134 de Madame Lorenzo.

Nous ne doutons pas ici des compétences des pharmaciens en question. Nous reconnaissons aussi qu'une partie de la population jurassienne ne trouve pas de médecin de famille car la plupart d'entre eux ne prennent plus de nouveaux patients.

Nous comprenons également qu'une partie de ces personnes aurait peut-être choisi d'être vaccinée si la proposition avait été faite en amont et que, si tel était le cas, c'est une évidence que ça allégerait certainement les urgences de nos hôpitaux car ces personnes n'ont pas d'autres lieux de consultation.

Mais nous avons toutefois quelques réserves sur le côté mercantile de la chose. En effet, force est de constater que nos pharmacies ressemblent de plus en plus à nos bureaux de poste qui proposent des marchandises souvent incongrues dans leurs étalages !

Faire le choix de se vacciner, ou de ne pas le faire, doit être décidé en toute connaissance de cause à nos yeux. Mais en tous les cas avec les informations adéquates et objectives. C'est ce dernier volet qui nous préoccupe et nous avons un peu peur que ce qui doit rester un acte médical conscient ne devienne qu'un nouvel article à proposer. Il nous manque quelques garde-fous de ce côté-là.

Pour toutes ces raisons, notre groupe n'a pas réussi à définir franchement une position. Il laissera donc libre choix à ses membres de voter selon leurs convictions. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean Lusa (UDC) : Le groupe UDC a lu avec intérêt la motion no 1134. Elle part d'une bonne intention, celle d'offrir une plus large couverture de vaccination à la population tout en étant gérée par des personnes formées à un tel exercice.

Là où la chatte pourrait avoir mal à la patte, c'est la mise en application des conditions requises pour autoriser la vaccination.

Au vu des difficultés de reconnaissance des brevets d'avocat ou des différents degrés de formation dans le corps enseignant parmi les cantons, je n'ose imaginer le combat des diplômés en médecine qui pourrait jaillir pour la reconnaissance des capacités du maniement des seringues et de leur contenu. Sans compter la connaissance du patient et de ses éventuels symptômes allergiques : un nouveau terrain glissant pour la protection des données.

Dans sa bonté habituelle, l'UDC soutiendra tout de même cette motion pour le bien de la population (*Rires.*), tout en sachant que sa mise en application sera extrêmement compliquée – défense de la profession oblige – et que les contrôles rendront probablement cette bonne intension en un enfer administratif qui fera fuir même les pharmaciens les plus accros aux piqûres. Merci de votre attention.

Au vote, la motion no 1134 est acceptée par 53 députés.

15. Question écrite 2772

A propos de l'autonomisation des SPJBB Emmanuelle Schaffter (VERTS)

Dans le «Quotidien Jurassien» du 29 septembre 2015, nous apprenons que deux membres de la direction des SPJBB (Services psychiatriques Jura bernois–Bienne et Seeland) vont démissionner pour 2016. La privatisation des SPJBB est en cours.

Nous apprenons également que des économies de l'ordre de 8,9 millions vont être faites ainsi que des suppressions d'emplois de l'ordre de 60 postes environ jusqu'en janvier 2017.

Un très grand nombre de Jurassiens sont pris en charge par les équipes soignantes des SPJBB, et ceci davantage encore depuis la fermeture de l'UHMP à Delémont. Nos adolescents jurassiens, également, sont pris en charge par la structure d'accueil spécialisée l'UHPA (Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents) à Moutier, service très compétent qui donne entière satisfaction.

Nous savons également que nombreux employés des SPJBB sont jurassiens.

Devant ce constat, légitimement, le groupe parlementaire CS-POP et VERTS s'inquiète pour l'avenir de ces institutions proches du canton du Jura, tant pour les citoyens jurassiens bénéficiant de soins psychiatriques que pour les emplois supprimés.

Nous demandons donc au Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

1. Où seront pris en charge les Jurassiens nécessitant des soins psychiatriques ?
2. Que sait le Gouvernement sur l'avenir de l'UHPA de Moutier ?
3. Que pense faire le Gouvernement face aux soignants jurassiens susceptibles de perdre leur emploi ?
4. Où en est le projet «Refonte psychiatrique jurassienne», grand projet du département de la santé de 2014, créé suite à la fermeture de l'UHMP à Delémont ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec intérêt du contenu de la question écrite citée en marge et souhaite y répondre de la manière suivante :

En guise de préambule, le Gouvernement souhaite rappeler les éléments suivants. Suite à la fermeture de l'UHMP en juillet 2014, la prise en charge des patients jurassiens nécessitant des soins psychiatriques aigus se fait majoritairement aux Services psychiatriques du Jura bernois - Bienne–Seeland (SPJBB) et au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), mais aussi dans d'autres établissements psychiatriques du pays. De l'avis des patients et du réseau professionnel, la qualité de ces prises en charge est globalement

bonne, voire très bonne, et le Gouvernement jurassien tient à remercier ici les deux principaux partenaires que sont les SPJBB et le CNP pour leur excellente collaboration. Cette dernière s'est traduite par la mention de ces deux établissements sur la liste jurassienne des hôpitaux valable dès le 1^{er} janvier 2015 en compagnie encore de l'Hôpital du Jura (H-JU) pour la psychogériatrie et les cas de démence, des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) pour la pédopsychiatrie ainsi que du Centre ABC de St-Loup pour les troubles alimentaires. Des conventions bilatérales signées entre le Département de la santé et ces établissements viennent encore compléter ce mécanisme. Les patients jurassiens ont ainsi la garantie d'une prise en charge identique, dont l'obligation d'admission, aux patients de ces cantons.

De son côté, le canton de Berne a entamé une réorganisation importante de la psychiatrie cantonale imposée par sa loi cantonale qui l'oblige à transformer les trois hôpitaux psychiatriques cantonaux en société anonyme (SA) au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, d'importantes économies sont attendues aux SPJBB, plus particulièrement afin d'en améliorer l'efficacité et d'en garantir la survie économique par le financement LAMal (55 % à charge du canton et 45 % à charge des assureurs-maladie). Des mesures d'économie sont en cours de réalisation, mais la qualité des prises en charge sera garantie, aussi bien aux SPJBB que dans les deux autres établissements psychiatriques. Des contacts étroits existent entre la Direction de la santé publique bernoise, la direction des SPJBB et le Service de la santé publique jurassien, notamment pour aborder les thèmes relevés dans la question écrite, mais spécialement pour garantir une prise en charge adéquate des patients jurassiens nécessitant des soins psychiatriques. Les contacts sont excellents et les réflexions se déroulent dans un climat de partenariat.

Les travaux liés à la refondation de la psychiatrie jurassienne sont en cours et intègrent la possibilité d'un renforcement des liens avec les SPJBB, notamment avec le développement des prestations de l'Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents (UHPA), pour les urgences (obligation d'admettre) mais aussi pour les jeunes de moins de 12 ans. Le statut et l'avenir de l'UHPA pourraient être une opportunité de démontrer que la construction d'une psychiatrie interjurassienne, voire BEJUNE, est une chose non seulement possible, mais souhaitable.

Enfin, le Gouvernement rappelle que le libre choix de l'établissement inscrit dans la LAMal et applicable depuis 2012 est également valable dans le domaine de la psychiatrie et que, par conséquent, les Jurassiens peuvent se rendre dans tous les établissements psychiatriques listés de Suisse, avec cependant une participation financière potentielle si l'établissement ne figure pas sur la liste jurassienne.

Cela étant rappelé, le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

1. Le statut juridique des SPJBB n'aura pas d'influence sur la prise en charge des patients, qu'ils soient jurassiens ou bernois. Les patients jurassiens pourront donc continuer à être pris en charge aux SPJBB aux mêmes conditions que les patients bernois, que cela soit à Bellelay, dans les autres sites des SPJBB, mais aussi à l'UHPA. Il est en effet ici utile de rappeler que l'UHPA est certes une entité interjurassienne (politiquement), mais ne disposant actuellement pas de la personnalité juridique, elle est rattachée aux SPJBB.

2. Le Gouvernement peut affirmer que l'avenir de l'UHPA est assuré. En effet, la nécessité de disposer d'une structure hospitalière pour accueillir les adolescents francophones du Jura et du Jura bernois a été confirmée lors de discussions récentes avec la Direction de la santé publique bernoise et le Service de la santé publique de la RCJU. Son organisation et son rattachement juridique restent encore à déterminer de manière fine, notamment dans le respect de la volonté de conserver à cette institution une dimension interjurassienne. La participation éventuelle de la RCJU au capital de l'UHPA, et donc des SPJBB, pourrait ainsi être discutée ces prochains mois afin que le Parlement bernois puisse prendre les décisions nécessaires à l'été 2016.
3. Selon les informations disponibles, le nombre d'employés domiciliés dans le Jura et concernés par un licenciement est de 2 personnes qui travaillent toutes les deux à 50%. Le plan social mis en place sera donc aussi applicable à ce personnel et devra encore être accepté par le Grand-Conseil bernois. Pour être complet, il est possible qu'une seconde vague de licenciements touche les SPJBB. Le nombre d'employés jurassiens n'est dans ce cas pas encore connu.
4. Le rapport final du Comité de pilotage est en cours de réalisation afin de répondre au mandat du Gouvernement, à savoir « privilégier le modèle d'une psychiatrie intégrée à l'Hôpital du Jura ». Ce rapport sera soumis au Gouvernement au printemps 2016 afin que des décisions puissent être prises, notamment la confirmation ou non de l'intégration de la psychiatrie et du somatique, mais aussi le développement des prestations actuellement manquantes au sein de la psychiatrie jurassienne (hôpital de jour pour adultes et renforcer les soins psychiatriques à domicile, accueil d'urgence des adolescents à l'UHPA, renforcement des compétences médicales en psychogériatrie, création d'un groupe pour adolescents à La Villa Blanche, y compris nouveaux locaux, développement de la liaison avec le domaine somatique et l'enseignement spécialisé). Les actuelles réflexions au sein des SPJBB nécessitent une mise à plat de la possibilité de coopération transcantonale dans le domaine de la psychiatrie, au-delà des conséquences de la fermeture de l'UHMP. Ces éléments donneront lieu à des discussions entre les deux chefs de Département dans le courant du premier semestre 2016. Des contacts étroits existent aussi avec le directeur ad intérim des SPJBB afin de trouver une solution efficace et permettant d'offrir des soins de qualité à la population du Jura et du Jura bernois, tout en préservant une attractivité suffisante pour des professionnels de valeur, gage d'une prise en charge performante.

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

16. Question écrite no 2769

Mise en place du Service du développement territorial (SDT) : quel bilan ?

Yves Gigon (PDC)

Issu de la fusion du Service de l'aménagement du territoire (SAT) et du Service des transports et de l'énergie (TEN), le SDT est en place depuis le 1^{er} juillet 2013. Dans son message relatif à cette réorganisation (menée conjointement à celle relative à la création du Service des infrastructures SIN),

le Gouvernement motivait au Parlement la proposition de création du SDT par un potentiel d'économies, justifié en particulier par la réduction progressive des postes temporaires (1,3 EPT à l'époque concernée) et par un potentiel d'économies supplémentaires chiffrées à 2,2 EPT dans le rapport d'expert remis début 2012 à la CGF, soit au total 3,5 EPT.

En réalité, depuis la mise en place du SDT, 4,5 nouveaux postes ont été créés. Le bilan de la mise en place du SDT fait ainsi ressortir un écart de 8 EPT entre le potentiel d'économies attendues (3,5 EPT) et la création effective de nouveaux postes intervenue depuis lors (4,5 EPT) !

En outre, il semble que plusieurs postes créés ci-dessus ont été confiés à des jeunes ressortissants français fraîchement diplômés et ayant suivi leurs cursus universitaires en France (0,5 EPT juriste à la Section des permis de construire, 1 EPT urbaniste affecté au plan directeur cantonal, poste jusqu'ici en charge d'un jeune Jurassien dont le contrat n'a pas été renouvelé). De même, lors du départ à la retraite du titulaire, il semble que les tâches de gestion des constructions hors zone à bâtir (0,5 EPT) ont également été confiées, fin 2013, à un jeune juriste ressortissant français.

S'agissant du fonctionnement du SDT, de nombreux bruits font état de problèmes existant liés à la gestion, notamment : excès de formalisme et d'autoritarisme dans le management, lourdeurs administratives et procédurales (directives de signatures, compétences réduites laissées aux sections, surreprésentation à des séances, etc.).

Au vu de ces considérations, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quel bilan tire-t-il de la réorganisation du SDT ?
2. Comment évalue-t-il la plus-value générée par la création d'un niveau hiérarchique supplémentaire découlant de la nouvelle structure ?
3. Comment explique-t-il la création de 4,5 nouveaux postes au SDT alors qu'il justifiait la réorganisation du même service par un potentiel d'économies d'environ 3,5 EPT ?
4. Comment justifie-t-il l'engagement récent de plusieurs ressortissants français au SDT alors que, par ailleurs, il lutte, par des actions spécifiques, contre l'exode des cerveaux jurassiens ?
5. Est-il disposé à mandater un audit externe pour évaluer la situation du SDT (efficacité, satisfaction, etc.) ?

Réponse du Gouvernement :

En octobre 2011, le Gouvernement a proposé au Parlement la réorganisation des services du Département de l'Environnement et de l'Équipement, dans le but d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'administration cantonale, tout en garantissant le niveau et la qualité des prestations publiques.

La réorganisation a abouti au 1^{er} juillet 2013 à la création du Service du développement territorial (SDT) et du Service des infrastructures (SIN).

La question écrite No 2769 se réfère expressément à des économies d'EPT que devait générer selon lui la fusion d'unités administratives du DEE et leur regroupement au sein du nouveau Service du développement territorial à teneur d'un rapport d'expert remis à la CGF.

A ce sujet, il convient de rappeler que le rapport en question avait été transmis à titre confidentiel par le Gouvernement à la Commission de gestion et des finances à sa demande en date du 24 janvier 2012.

L'acte de communication portait la mention suivante : «Compte tenu de l'écoulement du temps [n.d.l.r. depuis la rédaction de ce rapport d'expert], mais aussi des options prises à ce jour par le Gouvernement et de l'écart sur tel ou tel point entre le Message et le rapport, ce dernier est donc à prendre avec les précautions d'usage. S'il s'agit au demeurant d'un document final pour le mandataire, il n'est qu'une étape intermédiaire pour l'autorité décisionnelle et n'a donc rien de public. Il est ainsi à traiter de manière totalement confidentielle et réservé à votre seul et exclusif usage. Je remercie les membres de la CGF du respect absolu de la confidentialité».

Aujourd'hui, Monsieur le député Yves Gigon cite des extraits de ce rapport pour motiver sa question écrite.

Le Gouvernement s'étonne qu'il soit fait un tel usage d'une pièce confidentielle expressément classifiée comme telle et laisse le soin au Bureau du Parlement de donner telle suite qu'il jugera nécessaire.

En ce qui concerne le bénéfice de l'opération de fusion des Services, seuls sont déterminants les objectifs que livrait le Gouvernement dans son message du 04 octobre 2011 au Parlement à l'appui du projet de modification du Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale. En l'occurrence, l'objectif des fusions entraînant la création du Service du développement territorial (SDT) et du Service des infrastructures (SIN) consistait en une économie de 300'000 francs sur les coûts de fonctionnement.

La présente réponse à la question écrite ne donne par conséquent pas suite aux arguments tirés d'un rapport confidentiel antérieur au Message du Gouvernement et sur lequel ce dernier ne s'est appuyé que partiellement.

Ceci étant précisé, il est répondu comme suit aux différentes questions soulevées.

Réponse à la question 1 :

Entre le 1^{er} juillet 2013 et le printemps 2014, la nouvelle cheffe de service du SDT et son équipe de direction composée des chefs des cinq sections du service ont mis en place la nouvelle organisation, revu les processus internes et externes de fonctionnement, alloué de nouveaux espaces de travail pour chaque section et chaque collaborateur-trice et communiqué à leurs partenaires les changements essentiels dans l'organisation, en accord avec le Chef de Département.

Depuis 2011, les départs en retraite et autres mouvements ont vu une douzaine de personnes quitter le SDT, remplacées par de nouveaux collaborateurs et collaboratrices. Les nombreux défis dans la formation et le suivi sans failles des dossiers, dont certains à caractère éminemment stratégique, ont été relevés avec succès.

La conception cantonale de l'énergie, la conception directrice des transports publics, la conception directrice du développement territorial, la loi sur la géoinformation et la loi sur l'énergie notamment sont des dossiers stratégiques et transversaux pilotés avec compétence par le SDT.

Par ailleurs, de nouveaux services en ligne sont en phase de réalisation par le SDT, pour la population et les collectivités, à l'instar du suivi des demandes de permis de construire ou du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière. Ces applications transversales sont en phase avec le programme de législature, par une modernisation de l'Etat avec des offres en ligne améliorant la qualité du service public.

Réponse à la question 2 :

Le Parlement a validé en 2011 la création du SDT, réunissant cinq sections aux compétences spécifiques et très diversifiées. De toute évidence, une telle unité administrative doit être pilotée. Une des missions du ou de la cheffe de service consiste justement à mettre en lumière les synergies possibles à l'intérieur de l'entité, garantir et favoriser la transversalité des opérations, assurer la coordination avec les autres services, allouer judicieusement les ressources et accroître progressivement les performances et la qualité du service public.

Le ministre de l'Environnement et de l'Équipement, à la tête aujourd'hui de quatre services dont trois sont issues d'une réorganisation récente, dispose ainsi d'une structure efficace et rationnelle qui favorise la gestion de son département.

Le Gouvernement évalue ainsi positivement la réorganisation effectuée et les processus de conduite du SDT.

Réponse à la question 3 :

S'agissant du rapport d'expert cité ici, on voudra bien se référer à l'introduction de la présente réponse.

En 2013, la Confédération imposait une révision du plan directeur cantonal dans le cadre de l'application de la LAT et obligeait les cantons à réaliser un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF).

En matière d'effectif, la création du SDT permet une meilleure affectation des ressources à disposition, pour faire face aux tâches multiples et évolutives des sections du service. La réalisation de projets limités dans le temps ou de nouvelles missions découlant du droit fédéral énoncées précédemment ont amené le Gouvernement à créer de nouveaux postes, notamment :

- Un chargé de projet pour la réalisation et l'exploitation du cadastre RDPPF, équivalent à 1 EPT à durée déterminée, entièrement financé par la Confédération.
- Un chargé de projet pour la révision du plan directeur cantonal et l'application de la LAT, équivalent à 1 EPT pour une durée de trois ans.
- Un responsable de la gestion financière des transports publics, soit 1 EPT à durée indéterminée, cité dans le rapport d'expert.
- Une juriste pour la section des permis de construire, équivalent à 0.5 EPT.
- Un secrétaire de la commission des paysages et des sites (CPS), soit 0.3 EPT financé par les émoluments encaissés par la CPS.

Au 1^{er} janvier 2011, année de référence servant de base à la proposition de réorganisation soumise par le Gouvernement au Parlement, l'effectif du Service de l'aménagement du territoire (SAT) et du Service des transports et de l'énergie (TEN) était de 24.2 EPT. Le budget 2015 de l'effectif du SDT, résultant de la fusion du SAT et du TEN, est de 28.47 EPT.

La réalisation des mesures OPTI-MA 70 et 71 est partiellement accomplie avec la suppression de 0.6 EPT. La réduction restante de 1.4 EPT sera effective en 2017. L'effectif prévisible du SDT atteindra alors 26.3 EPT, soit 2.1 EPT de plus qu'au début 2011. Cet effectif inclut 2 EPT temporaires, pour le cadastre RDPPF et la révision du plan directeur.

Réponse à la question 4 :

Après mise au concours et auditions de candidats, le Gouvernement a engagé deux ressortissants français à temps partiel, domiciliés en Suisse et ayant suivi leur cursus universitaire en vue d'obtenir leur master en Suisse. L'auteur est mal renseigné car la troisième personne dont il fait état dans sa question est de nationalité suisse et française.

Au terme d'une procédure d'engagement, le Gouvernement engage le ou la meilleur-e candidat-e, compte tenu des expériences et des formations comparées entre les différent-e-s postulant-e-s.

Pour le surplus, le Gouvernement a notamment pris position sur ce thème le 10 septembre 2014 dans sa réponse à l'initiative parlementaire no 31, intitulée «Priorité aux citoyens suisses et résidents jurassiens» et à laquelle le Parlement a refusé de donner suite.

S'agissant des engagements au SDT et avec l'expérience acquise depuis lors dans les fonctions respectives, le Gouvernement considère avoir engagé des personnes compétentes, répondant en tous points aux attentes de leur hiérarchie.

Réponse à la question 5 :

Au vu de la réussite de la réorganisation du SDT telle qu'exprimée précédemment, le Gouvernement n'envisage pas d'audit externe.

M. Yves Gigon (PDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Yves Gigon (PDC) : Je ne suis pas satisfait de la réponse parce que les arguments qui sont développés par le Gouvernement, dans sa réponse écrite, sont erronés, faux pour le moins et mensongers pour certains.

Je vais être très bref puisque j'ai fait un petit argumentaire d'environ cinq pages que j'ai remis au ministre pour qu'il puisse l'étudier et voir s'il peut en faire quelque chose pour remédier non pas à des dysfonctionnements mais à un surplus d'agents administratifs.

De manière générale, je dirais que si une unité administrative doit effectivement être pilotée (!), comme le dit le Gouvernement dans sa réponse, celui-ci n'apporte toutefois aucun élément probant sur la plus-value de ce niveau hiérarchique supplémentaire. Avant la création du SDT, le TEN et le SAT – qui cohabitaient déjà dans le même bâtiment – avaient l'habitude, même la nécessité de se coordonner sur les dossiers importants pour assurer la «transversalité» tant mise en avant par le nouveau SDT. Finalement, et je ne vais pas entrer dans les détails, il faut bien constater que ce niveau hiérarchique supplémentaire n'amène aucune plus-value, bien au contraire, puisqu'il occasionne des surcharges de travail inutiles et rallonge les délais de traitement de certains dossiers.

Juste entrer peut-être dans les détails sur un ou deux postes s'agissant des EPT qui ont été créés.

On nous a dit que le regroupement de ce service devait occasionner des économies d'environ 300'000 francs et des économies d'environ 3,5 EPT supplémentaires. C'est bien faux puisqu'on arrive à une augmentation des effectifs de +6,8. Donc, si je fais la comparaison entre ce qu'on nous a promis avec le regroupement de services (3,5 EPT) et les

économies probables, on arrive à un différentiel entre ce qu'on a promis et ce qu'on a créé de manière supplémentaire, non pas +8 comme je l'ai mentionné dans ma question, puisque j'ai eu des informations complémentaires, mais de +10 EPT.

Juste un exemple : lorsqu'on parle, dans la réponse du Gouvernement, d'un chargé de projet pour la réalisation et l'exploitation du cadastre équivalent à 1 EPT à durée déterminée, financé par la Confédération, je cite le Gouvernement : «Ce poste a été créé en 2012 pour trois ans et financé par la Confédération. Il existait avant l'entrée en fonction du SDT». Pourtant, ce poste n'était de ce fait pas pris en compte dans les 4,5 EPT créés mentionnés dans la question écrite puisque limité à trois ans. A ce sujet, nous souhaitons dès lors savoir si le titulaire engagé pour ce projet de trois ans fait effectivement des effectifs ou si son mandat prévu a bien pris fin cet été comme prévu. J'attends la réponse mais je la connais : c'est «non».

Encore juste deux points. Un secrétaire de la commission des paysages et des sites, soit 0,3 EPT, financé par les émoluments encaissés par la CPS : il est pour le moins surprenant que le SDT mis en place pour exploiter des synergies et améliorer l'efficacité de l'administration crée 0,3 EPT pour une tâche qui, jusque-là, était assurée par le secrétariat du SAT. A ce titre, il n'est pas inutile de mentionner que la présidence de cette même CPS, assumée autrefois par le chef de l'ancien SAT, a été depuis lors confiée à ce même ancien chef à travers un mandat de prestations !

Un juriste pour la Section des permis de construire, équivalent à 0,5 EPT. Ce poste n'a jamais fait l'objet de mention dans le rapport du Gouvernement justifiant la création du SDT. Il est en outre étonnant que le renforcement de la Section des permis de construire intervienne alors que cette section a vu son périmètre de travail se réduire d'environ 15 % de la population puisque la commune de Haute-Sorne délivre elle-même ses permis depuis lors !

C'était là pour les erreurs qui ont été mentionnées dans la réponse du Gouvernement. Et ce qu'on ne dit pas, c'est la création supplémentaire de postes : 1 EPT de secrétaire créé en 2013 au SDT, 1 EPT d'urbaniste à la Section de l'aménagement du territoire, 0,5 EPT de responsable de la mobilité intermodale. Tout cela fait que, finalement, les promesses qui nous ont été faites pour le regroupement de ces deux services n'ont absolument pas été tenues. On est passé, comme on le promettait, à une réduction de postes de 3,5-3,8 à finalement 6,8 EPT supplémentaires, ce qui fait, comme je l'ai dit précédemment, par rapport à ce qu'on nous a promis et ce qui a motivé en partie la réunion de ces services et l'engagement supplémentaire de postes qui n'étaient pas prévus, un différentiel de 10 ! 3,5 EPT qui étaient prévus en diminution et on a engagé en plus 6,5 personnes en plus, donc un différentiel de 10 !

Juste un mot encore sur l'engagement de juristes, comme c'est mentionné dans la réponse à la question écrite, au SDT. Juriste français. Ça commence peut-être un peu à énerver et c'est la raison pour laquelle une question écrite a été déposée ce jour pour connaître enfin le pourcentage du personnel administratif et des entreprises publiques, parapubliques ou subventionnées, qui habite, réside dans le canton du Jura !

M. Pierre-André Comte (PS) : Dans sa réponse à la question écrite no 2769, le Gouvernement rappelle à juste titre que le but de la réorganisation qui a amené à la création du Service du développement territorial était d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'administration.

Pour justifier ses propos, le Gouvernement évoquait notamment une économie de 300'000 francs et précisait dans son message au Parlement – j'ai beaucoup étudié cela – (élaboré sur la base d'un rapport d'expert qu'il a mandaté) des économies de postes (-3,5 EPT). A l'époque, c'est sur la base de ces éléments que le Parlement s'est prononcé en faveur de la réorganisation.

Nous avons trouvé surprenant que le Gouvernement évoque la confidentialité de ce rapport transmis à la CGF alors qu'il contient des données importantes – je dirais même indispensables – pour réaliser le véritable bilan de cette réorganisation.

Au passage, le groupe socialiste tient à relever que le rapport en question a été établi par le même expert que celui que le Gouvernement a mandaté dans le dossier de la fermeture du Laboratoire cantonal. Un dossier que nous aurons le plaisir de traiter prochainement grâce à notre collègue Ami Lièvre qui vient de le remettre sur la table via une question écrite.

Bref, avec ou sans rapport, difficile de ne pas nourrir quelque scepticisme à l'égard des réponses trop générales, ou trop vagues, c'est selon l'appréciation de chacun, du Gouvernement aux questions de notre collègue Yves Gigon.

Qu'il s'agisse de la plus-value générée par le niveau hiérarchique supplémentaire, de l'évolution des EPT, des économies réalisées ou de l'amélioration de l'efficacité dans la gestion des dossiers, le Gouvernement n'apporte pas d'élément probant ou particulièrement démonstratif quant à l'appréciation du bilan de la réorganisation du Service du développement territorial. Au final, rien ne permet de conclure que cela aurait été moins bien ou mieux sans la réorganisation.

Aujourd'hui, notre groupe peut légitimement nourrir le sentiment qu'il existe des différences notables entre «la réussite» évoquée par le Gouvernement et la réalité vécue au Service du développement territorial. Par conséquent, il est d'avis que les membres de notre Parlement – mais également le grand public – est en droit d'obtenir un bilan plus détaillé et fidèle à la réalité. Dans ce dossier, on ne saurait invoquer la confidentialité et nuire de la sorte à la nécessaire transparence qu'implique la réorganisation d'un service de l'Etat.

Cette attente de transparence – légitime – de la part du groupe socialiste se traduira dès le plénum de mars par le dépôt d'une intervention qui demande un bilan de la réorganisation du SDT comprenant notamment :

- l'évolution détaillée des EPT;
- l'évolution des rubriques budgétaires;
- des entretiens avec la cheffe du SDT mais également les chefs de section et des employés représentatifs de toutes les sections;
- des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de confirmer la plus-value de cette réorganisation et, partant, sa réussite.

17. Question écrite no 2773

Prolongement du moratoire pour nos abeilles...
Erica Hennequin (VERTS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

18. Motion no 1132

Classes à multi-degrés...
Erica Hennequin (VERTS)

Le collectif de parents d'Epauvillers ne voulait pas avoir à choisir entre les transports publics et le maintien de classes dans les villages. Suite à la présentation du nouveau projet de transport des écoliers par bus – condition sine qua non pour garantir un financement de la Confédération – des citoyens se sont mobilisés pour demander que la classe à deux niveaux regroupant les enfants du Clos du Doubs soit maintenue. Fin août, on apprenait que l'école d'Epauvillers ne fermerait pas ses portes mais au détriment de l'amélioration de l'offre de transport.

A Soulce et Undervelier, une trentaine de citoyens se battent depuis plusieurs années pour maintenir au moins une classe dans chacun des deux villages. Pour l'instant, une classe a été maintenue à Soulce mais son avenir est très incertain. Les représentants à la commission d'école des deux villages ont essayé de défendre une solution de classes à multi-degrés, ce qui permettrait, avec des effectifs oscillant entre 30 et 40 élèves, de maintenir au moins deux classes sur place.

A Epauvillers comme à Soulce et Undervelier, la mise en place de classes à multi-degrés aurait permis de résoudre tous les problèmes. Or, la législation jurassienne ne prévoit pas de tels fonctionnements et le Département de la formation, jusqu'à présent, n'y était pas favorable et ne soutenait pas ces initiatives.

Des classes à multi-degrés – jusqu'à quatre degrés – existent pourtant bien aujourd'hui, que ce soit par nécessité pour ne pas fermer des classes ou par choix pédagogique. Elles touchent, dans certains cantons, 23 % des élèves et fonctionnent à satisfaction.

Un rapport d'évaluation, élaboré en 2010 par la Haute école pédagogique du canton de Saint-Gall, se basant sur 151 classes, considère ce modèle comme un succès. Les résultats scolaires sont analogues à ceux des classes à un seul niveau mais les compétences sociales sont plus développées.

Par conséquent, nous prions le Gouvernement :

- de prendre les mesures nécessaires pour que les classes multi-degrés puissent devenir une possibilité aux classes à degré unique;
- de prévoir un complément de formation aux enseignants concernés.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Avant de vous parler de la motion no 1132 proprement dite, laissez-moi souligner que les classes à degrés multiples ne sont pas toujours un choix par défaut. Ceci est important. J'ai bien relevé le souci de quelques-uns de mes collègues députés qui craignent que l'on impose à des communes jurassiennes des méthodes dignes de villages reculés de montagne ou autres endroits difficilement accessibles. Qu'ils soient rassurés !

Evidemment que cela a été le cas et que cela pourrait encore l'être. Cependant, dans de nombreuses situations, les classes à multi-degrés sont la conséquence d'un choix qui répond à plusieurs critères, notamment celui d'un enseignement plus vivant et plus collaboratif, un choix qui est basé aussi sur les problèmes de déplacement des enfants, sur la vie du village ou de quartier notamment.

Il existe de nombreux exemples d'enseignement en classes à niveaux multiples : dans certains cantons, jusqu'à 23 % des classes fonctionnent ainsi. Je vais vous citer simplement deux exemples.

Depuis 2013, dans le cadre d'une révision de la loi sur l'école obligatoire, la Direction de l'instruction publique du canton de Berne permet aux communes de mettre en place des classes appelées «Basisstufe». Un enseignement commun est dispensé aux élèves âgés de 4 à 8 ans, donc de la première à la quatrième HarmoS, comprenant les deux années qu'on appelait avant enfantines et les deux premières primaires. Pour la Direction de l'instruction publique, le passage des activités ludiques à un apprentissage systématique se fait en douceur. L'enseignement est basé sur le PER, le Plan d'étude romand, sur lequel nous nous basons également dans le canton du Jura.

Dans la ville de Zurich, certaines écoles choisissent à nouveau la pédagogie à multi-degrés. Cet exemple démontre que nous parlons d'un système tout à fait moderne et citoyen, dans une ville qui l'a choisi et qui ne se sent pas obligée d'imposer des classes à multi-degrés.

Un rapport d'évaluation de la Haute école pédagogique de Saint-Gall, datant de 2010 et se basant sur 151 classes, conclut que le modèle à multi-degrés est un succès. Les résultats des élèves sont analogues à ceux des classes à degré unique mais les compétences sociales sont plus développées.

Dans le canton du Jura, de maintes demandes d'ouverture de classes à degrés multiples ont été faites, notamment pour permettre à de très jeunes enfants de suivre l'école dans leur localité.

Le Service de l'enseignement doit pouvoir avoir plus de souplesse. Il doit pouvoir faire des propositions allant dans le sens de la motion mais seulement lorsque la situation s'y prête.

Avec la stratégie de développement territorial du Canton pour 2030, qui prévoit de renforcer la vie sociale et économique des villages pour maintenir la population, le maintien de l'école et de classes est primordial. Un village sans école est un village dortoir. Quand on a fermé l'école de Soubey, la dernière famille avec enfants au niveau primaire est partie, elle a déménagé !

On pouvait lire, le 12 janvier, dans le quotidien «Le Temps» mais je pense dans d'autres journaux également, que la grande majorité des Suisses préférerait vivre dans un village ou une petite ville disposant de bonnes infrastructures. Ceci devrait nous interpeller !

Les récents articles dans des médias jurassiens suite à la conférence de presse du groupe de promotion des classes à degrés multiples ont produit de nombreuses réactions de soutien, que ce soit de la part de particuliers, de la part de parents ou de communes qui souhaitent que, comme nous, les classes à multi-degrés deviennent une alternative possible. Une alternative possible aux fermetures de classes et aux transports quotidiens des plus jeunes enfants.

Mesdames, Messieurs, il y a beaucoup de raisons objectives pour que le Service de l'enseignement intègre systématiquement dans sa palette de propositions, lors de modifications du nombre de classes dans une localité, l'idée d'une structure à plusieurs degrés. Non pas de l'imposer mais de l'envisager...

Tel est le sens de la motion no 1132, à savoir que les classes multi-degrés deviennent une alternative possible.

La motion demande également de prévoir un complément de formation aux enseignants concernés. En effet, l'enseignement à plusieurs degrés requiert des compétences spécifiques. Il nécessite plus de préparatifs et une gestion du temps et de l'espace rigoureuse ainsi qu'une attention particulière à la coopération entre élèves.

Nous faisons confiance au Département pour trouver, éventuellement en collaboration avec des cantons voisins, des solutions pour la formation des enseignants. Une possibilité serait une sensibilisation des futurs enseignants dans le cadre de leur cursus à la HEP, puis des cours spécifiques en formation continue. Les budgets existent déjà.

Je vous remercie de votre attention et je vous remercie déjà par avance de soutenir cette motion.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Selon l'ordonnance scolaire, un cercle scolaire primaire comprend au moins quatre classes, soit 56 élèves. Par contre, il est possible d'avoir plusieurs sites d'enseignement pour un seul cercle scolaire, ce qui est bien sûr fréquemment le cas.

En 2008, le Parlement jurassien a ratifié l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (connu sous le nom de HarmoS) et la convention scolaire romande (CSR), deux textes qui définissent les règles relatives à l'organisation de l'école obligatoire, tout en laissant une marge de manœuvre suffisante aux cantons sur les détails d'organisation.

A cela s'ajoute – et vous l'avez rappelé, Madame la Députée – le Plan d'étude romand (PER) qui a abouti en 2014. Le PER fixe des objectifs principalement par cycle mais également par demi-cycle. Il convient dès lors de respecter la segmentation ainsi établie de façon à garantir à chaque élève le passage d'un établissement scolaire à un autre dans les meilleures conditions pour sa réussite scolaire.

Tout d'abord, il convient de préciser la nature des classes à multi-degrés car elles existent déjà, si on le veut bien, pour autant qu'on puisse dire qu'avoir deux degrés est déjà considéré comme une classe multi-degrés. Ça, la loi scolaire le permet.

Or, ici, l'idée est d'aller au-delà : trois ou quatre. Par exemple des élèves de 1-2-3P ou 3-4-5-6P qui appartiennent à une classe unique, qui suivent les cours sous la responsabilité d'un enseignant ou d'une enseignante dans une classe unique. L'enseignant doit donc séparer ses élèves pour prodiguer aux uns un enseignement et donner aux autres des tâches à effectuer de façon indépendante. Par exemple, si nous avons une classe regroupant 3-4-5P, l'enseignant devra donner des cours d'allemand aux élèves de 5P pendant que les élèves de 3-4P auront une autre activité.

De plus, si on imagine 5-6-7-8P, il faut tenir compte du fait que les élèves de 8P justament subissent les épreuves qui détermineront leur orientation à l'école secondaire. L'enjeu est donc particulièrement important pour ces élèves-là.

Si je ne souhaite pas utiliser le mot «impossible», il est évidemment beaucoup plus difficile de répondre aux objectifs du plan d'étude dans ces conditions. Je ne dis pas qu'il n'y a pas des cas où ça se passe très bien. D'ailleurs, il y a une dizaine de jours, j'ai rencontré une délégation du collectif, notamment en la présence de Madame le maire des Enfers, et la discussion a été très constructive; cela se passe bien dans le cadre du cercle scolaire Les Enfers-Le Bémont. Il y a donc des situations qui se passent très bien et ce n'est pas l'objet de mon propos bien sûr. Et ça existe déjà actuellement.

Les études dont on fait état dans la motion sont antérieures à l'entrée en vigueur d'HarmoS. D'ailleurs les cantons alémaniques n'ont pas encore totalement franchi le pas; par exemple, le «Lehrplan» n'est pas adopté partout. Le concordat met les enfants dès quatre ans en classe, avec les avantages mais aussi tous les problèmes que cela suppose. Ces enfants, relativement petits, ne doivent à notre sens pas être placés aux côtés d'élèves beaucoup plus âgés. En effet, plus les enfants sont petits, plus la différence d'âge est ressentie fortement. L'introduction de l'allemand en 5P, puis de l'anglais en 7P, rend difficile la confection d'un horaire compatible avec un groupe d'élèves très hétérogène. De plus – je l'ai déjà dit mais c'est important, et j'imagine que les parents dans cette salle et au-delà qui ont des enfants de cet âge-là comprendront cet argument – la 8P est une année-clé et le souci des parents à ce moment-là, effectivement, pour l'orientation à l'école secondaire, mérite une préparation idoine. Et c'est évidemment plus compliqué si on a une classe par exemple avec des 7^e et des 8^e par rapport aux enjeux que ça comporte pour l'arrivée à l'école secondaire.

Le maintien des classes dans les villages... et là, je comprends la motionnaire et je comprends les membres du collectif. Le Gouvernement entend bien cela. Le Gouvernement partage ce souci. Oui, c'est vrai qu'on ne peut pas se réjouir qu'un village perde son école. On est bien d'accord à ce sujet. Si on se réfère aux chiffres de l'année scolaire 2015-2016 (celle que nous vivons actuellement), quelques cercles scolaires auraient déjà dû fermer pour des raisons d'effectifs inférieurs à 56 élèves. Cependant, pour donner aux communes la possibilité de s'organiser entre elles et afin d'assurer le maintien des classes, le Département de la formation et de la culture a repoussé l'échéance en chargeant les autorités locales de trouver d'autres solutions – et il y en a d'autres mais j'y reviendrai un peu plus loin – aboutissant à des situations où, pédagogiquement, c'est acceptable. En leur demandant également de faire un effort clair en matière d'économies budgétaires dans un souci d'équité bien sûr avec les autres communes qui respectent les conditions ou les autres communes dans lesquelles on a fermé des classes.

Même si cette motion n'est pas dénuée d'intérêt, j'entends les propos pédagogiques qui ont été évoqués et, d'ailleurs, à titre personnel, j'ai moi-même enseigné, il y a de longues années maintenant mais plusieurs années, à des classes à multi-degrés. Il y avait à cette époque-là des élèves de 7^e, 8^e et 9^e années. Donc, j'entends certains de vos arguments vraiment. Au niveau de l'émulation, l'émulation sociale par exemple.

Ceci dit, cette motion n'apporte pas de solution nouvelle, c'est l'avis du Gouvernement, à la situation qui prévaut actuellement.

Le Gouvernement est également sensible – pardonnez-moi d'insister là-dessus mais c'est quand même un élément très important – à l'impact financier de cette motion. On a eu de longues discussions dans le cadre de notre rencontre avec le collectif. La création d'une classe à trois degrés par exemple, lorsque ce sont les effectifs réduits qui ont conduit à cette solution, il est clair que cela va induire des coûts supplémentaires importants par rapport au déplacement dans une autre école.

Du fait de la séparation du cursus scolaire par cycle ou demi-cycle ou en considérant les objectifs à atteindre du PER, les élèves doivent être séparés pour l'enseignement de diverses disciplines, en fonction du degré, du français, des maths et de l'allemand, voire de l'anglais, sans parler bien sûr de l'apprentissage de l'écriture et de la lecture en 3P.

S'il est nécessaire d'engager un enseignant pour une quinzaine de leçons pour une classe à trois degrés, le coût est beaucoup plus important que les frais de transports. D'ailleurs, ce n'est pas tout le temps le cas mais, dans la plupart des cas, les transports existent déjà.

Si une classe à quatre degrés est créée pour quelques élèves, il faut encore ajouter un nombre considérable de leçons supplémentaires pour respecter le Plan d'étude romand et permettre l'utilisation des moyens d'enseignement qui ne sont pas identiques d'un cycle à l'autre. Dans certaines situations, on verrait vraisemblablement un enseignant pour quelques élèves – c'est actuellement le cas à Soultce, trois élèves en 3P – ce que nous pourrions assimiler à un enseignement quasiment individualisé. En contrepartie, le déplacement des trois élèves dans une autre école pourrait engendrer deux ou quatre leçons de coenseignement et, dans une classe, un effectif d'une vingtaine d'élèves. Je le rappelle, la moyenne au niveau jurassien est de 17,4 élèves par classe.

D'autre part, toujours pour des raisons pédagogiques et organisationnelles, un site ne devrait pas se composer d'une seule classe, ceci pour des raisons notamment permettant aux enseignants d'échanger sur leur pratique professionnelle ou tout simplement pour garantir, si un enseignant devait être malade ou absent, qu'un autre enseignant voisin puisse suppléer.

Le Gouvernement ne souhaite donc pas retenir la configuration proposée par la motion. Il estime que les élèves sont mieux encadrés dans des classes à un ou deux niveaux au maximum. Les plans d'étude et l'organisation générale des écoles vont également dans ce sens.

En conclusion, la procédure actuelle est, à notre sens, le meilleur compromis entre sauvetage des écoles des petits villages et équité budgétaire. Pour maintenir l'école dans un village, et c'est bien sûr, comme je le disais, un combat que le Gouvernement respecte sur le principe, il y a d'autres pistes à explorer, d'autres que la motion qui nous est proposée ce jour. On peut notamment penser, et ça se fait dans la plupart des cas, que des efforts de collaboration, voire de coordination – et, là, le Département peut intervenir aussi pour essayer... ça m'est arrivé pas plus tard que ces derniers jours – entre les différentes communes pour essayer d'associer, de trouver des solutions pour sauver les écoles, pour mettre une classe dans une école et une classe dans une autre, etc.

Il y a donc plusieurs solutions qui peuvent être trouvées pour garantir le maintien de deux classes, si possible, sur chaque site scolaire. Concernant les coûts de transports qui en découlent, bien sûr, il y a des frais de transports mais ce n'est pas toujours... dans certaines situations, c'est compliqué mais ce n'est pas toujours le cas. Souvent, ça peut être revu à la baisse. Et, de nouveau, parce que je me suis penché un petit peu sur la question du cercle scolaire Les Enfers-Le Bémont, ils ont trouvé là des solutions, notamment soutenues par le «Patenschaft» et ça fonctionne très bien.

En conséquence, le Gouvernement, pour les raisons que j'ai évoquées, qui sont pédagogiques et économiques, souhaite maintenir la politique actuelle en matière de cercles scolaires et de degrés par classe et vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, le rejet de cette motion. Merci de votre attention.

Mme Mélanie Brühlhart (PS) : Le groupe parlementaire socialiste est sensible à plusieurs arguments en faveur des classes à multi-degrés.

Il est notamment sensible au fait que le maintien des écoles dans les villages contribue grandement à la vie sociale et est bénéfique à la qualité de vie des habitants et en particulier à celle des familles.

Il est aussi favorable à une diminution des transports entre localités, en particulier si ceux-ci ne concordent pas avec l'offre en transports publics, pour des questions évidentes de coût et d'écologie.

Certains sont également convaincus que la mixité d'âge développe les facultés sociales et cognitives chez les enfants.

Ces arguments en faveur de la motion sont contrebalancés par une grande inconnue en ce qui concerne la difficulté pédagogique à concilier le Plan d'étude romand actuel et les classes à multi-degrés.

Il ne faut pas oublier que le but premier de l'école est de transmettre le savoir et que l'enfant doit rester le centre des préoccupations.

S'il nous semble possible de fonctionner à quatre degrés pour les petites classes, -2/+2 primaire ou 1^{ère} à 4^e HarmoS actuellement, cela nous semble une gageure pour les grandes classes.

Le rapport de la Haute école pédagogique de Saint-Gall, cité dans le texte de la motion, concerne d'ailleurs la «Basisstufe», c'est-à-dire les enfants de 4 à 8 ans et non les grandes classes, donc de 5^e à 8^e HarmoS ou 3^e à 6^e primaires.

C'est entre 9 et 12 ans qu'en plus des autres branches, l'allemand et l'anglais sont introduits. Dans quelles conditions enseigner des langues étrangères, dans le cas où il y a seulement 1 à 3 enfants dans un degré ? Quelle efficacité et pour quel coût ?

Les deux dernières années primaires qui mènent à l'école secondaire sont extrêmement importantes pour l'avenir scolaire des enfants et nous ne sommes pas certains que tout l'enseignement auquel les enfants ont droit puisse être apporté dans une classe à quatre degrés.

Se pose également la question des enfants ne parlant pas le français et, donc, de l'intégration des enfants allophones. Cette intégration doit être faite de façon solidaire entre les communes et non l'effort seul des communes-centre.

Il existe actuellement une possibilité de déroger exceptionnellement au système des classes à deux degrés (comme à Rebeuvelier par exemple). L'évaluation du bien-fondé d'une classe à plusieurs degrés ne doit pas devenir une alternative aux classes à degré unique ou deux degrés en toutes circonstances mais découler de discussions entre tous les acteurs (les commissions d'école, les parents des élèves, les enseignants, les communes, le SEN, etc.).

Une partie de notre groupe regrette que cette idée ait pris la forme d'une motion plutôt que d'un postulat. Le postulat aurait pu déboucher sur une étude approfondie des aspects financiers et pédagogiques ainsi qu'une évaluation, en temps et en francs, du complément de formation à apporter aux enseignants. Enfin, la charge de travail que ces classes à plusieurs degrés engendrent devrait aussi être étudiée avant leur mise en place.

Pour que chaque village puisse conserver une école, on peut aussi faire appel à plus de solidarité entre les localités et déplacer aussi, durant un certain temps, les enfants des plus grandes communes vers les plus petites. Les cercles scolaires pourraient être remaniés pour que les communes

proches, comme Montfaucon et les Enfers par exemple, fassent école commune.

Le groupe parlementaire socialiste n'ayant pas de position tranchée, chaque député va voter pour ou contre la motion selon ses convictions. Par contre, la transformation de la motion en postulat aura l'unanimité du groupe socialiste. Merci de votre attention.

La présidente : Nous comprenons que le groupe socialiste propose la transformation de la motion en postulat. Merci de ces précisions.

M. Ernest Gerber (PLR) : Le groupe PLR est sensible au principe de favoriser la vie dans les villages en maintenant des classes là où il est possible de le faire. Mais, malgré les arguments développés dans l'intervention, il estime que si le système de classes multi-degrés pouvait se justifier à une époque où les moyens de transport étaient moins répandus qu'aujourd'hui, ce n'est plus le cas à l'heure actuelle.

Il existe de nombreux moyens pour assurer les trajets des élèves et ainsi faire en sorte que des classes puissent être maintenues sans que plusieurs degrés aient à suivre le même cours.

L'émulation entre des degrés différents représente certainement une bonne manière d'améliorer les compétences sociales mais cela se fait au détriment du niveau de connaissances des élèves ou rend l'élaboration du programme plus compliquée.

Le groupe PLR estime qu'il existe suffisamment de possibilités pour éviter des classes fermées dans des villages et que la recherche de solutions devrait passer plutôt par les autorités scolaires et politiques locales plutôt que par le biais d'une disposition cantonale.

Sur cette base, le groupe PLR ne va pas soutenir la motion no 1132. Merci pour votre attention.

M. Philippe Rottet (UDC) : Monsieur le Ministre, vous serez certainement d'accord avec moi pour dire que, dans la vie, dans la vie de tous les jours et non seulement dans la vie scolaire, il existe une multitude d'exceptions. A l'école également, non seulement dans le domaine orthographique mais dans bien des domaines.

Dans le domaine des assurances, vous vous êtes certainement adressé une fois à votre assureur pour lui demander : est-ce que c'est compris dans ma police ? On va vous dire : non, il y a une exception... pardi ! Et ça ne nous convient pas !

On pourrait continuer : dans le domaine de la vente, il y a des exceptions. Dans le domaine du travail, il y a des exceptions. Dans le domaine du bail, il y a des exceptions.

Ici, la règle veut qu'il y ait une classe à un degré. Mais l'exception pourrait parfaitement s'adapter parce qu'autrefois, de multiples classes comprenaient trois ou quatre degrés. Et n'allez pas me dire aujourd'hui que les gens étaient moins bien formés ! Faux. Les gens n'étaient pas forcément moins bien formés. Et d'ailleurs, s'ils l'étaient moins bien, alors, dans la plupart des cantons suisses alémaniques, on ne garderait pas ce système. Cela existe : 23 % m'a-t-on dit, 23 % dans le canton de Berne de classes à multiples degrés... ou à degrés multiples comme vous voulez.

D'autre part, chez nous, dans nos petits villages, qu'est-ce qu'on voit ? Plus de poste, plus d'épicerie, plus de bistrot... et on veut encore supprimer l'école ! Non, manifestement

non, cela ne doit pas être la règle, cela doit être l'exception. Et, dans ce domaine-là, je pense que nous avons tout intérêt à maintenir une école dans la plupart de nos villages lorsque cela est possible.

Et l'UDC défendra ce point de vue. C'est exceptionnel !
(Rires.)

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Je serai certainement moins théâtral que mon prédécesseur mais j'essaierai d'être tout aussi convaincant sur la conclusion.

Le groupe PCSI a pris connaissance de la motion «Classes à multi-degrés» avec beaucoup d'intérêt.

Les classes multi-degrés séduisent toujours davantage.

Dans de nombreuses études, il a été constaté des résultats tout à fait positifs pour les élèves fréquentant les classes multi-degrés. Chez ces élèves, il est observé un gain en autonomie mais aussi une disposition favorisée à l'entraide et une réduction sensible des tensions entre eux.

Dans ces classes, les plus jeunes sont très souvent stimulés en observant le travail de leurs aînés. Et dans une offre de formation forcément très diverse, chaque élève trouve plus facilement ce qui l'aide à progresser.

La classe à niveaux multiples est une réalité scolaire qui se vit depuis fort longtemps et cela partout à travers le monde. Dans certains cantons de Suisse, cela a été relevé par la motionnaire, nous atteignons des taux de plus de 20 % de classes à niveaux multiples. Aux Pays-Bas, c'est 53 % du personnel enseignant qui œuvre dans des classes à niveaux multiples. Laissez-moi croire que ces pays auraient changé de système s'il n'était pas concluant.

Cependant, il faut admettre que la maîtrise d'un groupe multi-âges requiert des qualités de souplesse de la part de l'enseignant ou de l'enseignante, une certaine expérience et des moyens d'enseignement adaptés. Ce concept exige donc un bon accompagnement de l'enseignant dans l'exercice de sa fonction, d'où la nécessité – et, là, j'interpelle Monsieur le ministre et nous soutiendrons la motion – d'une forte implication et d'une prise en compte de ce concept par les services de l'enseignement de l'Etat.

Mais il est également essentiel que le recours à des classes multi-degrés se fasse dans une culture locale favorable et acquise à ce concept et non de manière autoritaire sur le plan cantonal, s'installant dans la durée et non dans une seule logique administrative, arithmétique et économique.

Le concept des classes à degrés multiples est une idée qui a depuis longtemps été développée dans notre région. Effectivement, le livre «D'Ardoise et de plumes», édité il y a peu et qui retrace l'histoire de l'école jurassienne depuis environ cent ans, décrit l'importance et les bienfaits des classes à multi degrés dans notre région, comme l'a relevé notre collègue députée précédemment.

Cette volonté de travailler en classe multi-degrés a d'ailleurs été démontrée au travers d'une pétition lancée en 2008 dans le Val Terbi. Celle-ci a récolté plusieurs milliers de signatures sur l'ensemble du territoire jurassien. Malheureusement, cette pétition n'a pas été suivie d'effet sur le plan cantonal même si le Val Terbi est parvenu à maintenir, à l'époque, des classes dans l'ensemble des localités qui le constituent.

Aussi, offrir la possibilité aux cercles scolaires, aux communes, aux associations de parents d'élèves, de définir la so-

lution la mieux adaptée en prenant en considération bien entendu les contraintes locales et financières, c'est leur redonner une responsabilité dans la gestion de l'école de leur village. Car n'oublions pas que l'école est, et restera, un élément de vie essentiel pour nos communes.

Les classes à multi-degrés ont fait leur preuve dans notre région, elles doivent être favorisées comme une solution possible.

Après pondération des arguments et dans le but de soutenir nos villages et leurs écoles, le groupe PCSI soutiendra la motion. Merci.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Evidemment, le groupe PDC est également soucieux du maintien des écoles dans les villages. Personne ne se réjouit de la fermeture d'une école.

Cela dit, ce Parlement, il n'y a pas très longtemps, a validé l'adhésion au concordat HarmoS, l'harmonisation de l'école pour toute la Suisse romande, ce qui n'existe pas en Suisse allemande et ce qui rend moins pertinents les exemples saint-gallois ou encore zurichoïses de fonctionnement scolaire.

L'harmonisation de toute la Suisse romande, c'est quelque chose qui est en marche, c'est en train de se faire. Cela s'est fait mais nous sommes encore en train d'adapter, notamment le Plan d'étude romand qui mériterait encore quelques ajustements.

Si, dans un canton comme le Jura, on revient à faire des particularismes ici ou là, qu'on le veuille ou non, c'est un pas en arrière.

On nous dit qu'il y a des études qui montrent que ça marche tout aussi bien dans les classes à degrés multiples. Il y en a peu. Il n'y en a pas d'ailleurs qui ont fait un vrai suivi sur ce qui se passe sur le niveau des élèves concernés. La convention scolaire romande a mis en place des épreuves romandes qui vont commencer en 2017 et qui permettront, dans quelques années, d'avoir une vision qui pourrait corroborer, ou pas d'ailleurs, le résultat de ces classes à degrés multiples.

Le fait est qu'aujourd'hui, elles existent. Cela a été dit, dans le canton du Jura, il y a, aux Enfers, à Rebeuvelier, des exemples de classes qui existent. Donc, en fait, cette motion demande de pouvoir faire quelque chose qui existe déjà. En cela, elle est inutile.

On veut conserver des écoles dans les villages. C'est le souhait de tout le monde. Moi, je veux surtout conserver une école de qualité, une égalité de traitement, une égalité des chances vis-à-vis des élèves. Et l'école à degrés multiples ne la garantit pas dans tous les cas. Bien sûr, aujourd'hui, ça fonctionne très bien, et cela a été relevé, aux Enfers par exemple où on a affaire à un enseignant qui est motivé, qui a déjà participé d'ailleurs à un test à l'école de La Chaux-de-Fonds. C'est quelqu'un qui promeut cette manière de faire et les études qui ont déjà traité du sujet sont toutes d'accord pour dire qu'il est absolument nécessaire que nous ayons des enseignants volontaires, qui soient d'accord de faire ça. Et cela met aussi le point sur un problème, qui n'a jamais été soulevé ici : tout le monde sait que c'est un surcroît de travail pour l'enseignant d'avoir plusieurs degrés, ça l'est déjà avec deux – c'est monnaie courante dans le Jura – et ça l'est d'autant plus avec trois et encore plus avec quatre. Quelle est la pression sur l'enseignant du petit village à qui on va dire «tu es d'accord» ? Parce que ça va reposer finalement sur la volonté de cet enseignant ou celle d'un autre de dire : «Oui je veux bien le faire» ou «Non». Et cela va aussi compliquer des

situations avec des enseignants qui ne seront pas forcément aptes à assumer le choix qu'ils seront parfois contraints de faire.

Le résultat de cette motion aura pour principale conséquence des batailles partout où on devra fermer des classes pour des questions d'effectifs. Chaque fois, la population réagira et c'est normal qu'il y ait un débat en pareil cas et ce débat est souvent plus émotionnel que rationnel d'ailleurs. En acceptant cette motion, nous allons avoir pour principale conséquence que les gens vont s'appuyer sur cette décision du Parlement pour systématiquement s'opposer aux fermetures de classes en demandant ce modèle quand bien même il ne sera pas forcément bien adapté au cas particulier. S'il y a des cas où ça peut se faire, c'est l'exception aujourd'hui et ça doit demeurer une exception. C'est une exception qui existe ailleurs en Suisse romande aussi et c'est toujours une exception, aussi bien à Fribourg que dans le canton de Vaud.

Pour toutes ces raisons, la majorité du groupe PDC refusera cette motion. Et puisque, l'UDC, vous aimez tant les exceptions, j'espère qu'il y en aura une ou l'autre dans les votes de votre groupe ! Merci de votre attention.

La présidente : La demande a été faite au travers du groupe socialiste. Madame la Députée, est-ce que vous acceptez la transformation de votre motion en postulat ?

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Non.

La présidente : J'ouvre maintenant la discussion générale.

M. Loïc Dobler (PS) : Merci, Madame la Présidente, de me remettre un peu à l'ordre sur la procédure parlementaire !

Je n'avais pas prévu d'intervenir mais, quand même, dans les propos de Monsieur le ministre, il y a quelques éléments qui m'ont quelque peu dérangé parce que j'aimerais juste quand même ici clarifier le fait que c'est l'Etat qui décide de fermeture de classe et qu'il ne convient pas, à mon sens, de laisser sous-entendre que les autorités communales pourraient ou devraient trouver des solutions alternatives. Elles le font quand elles le peuvent mais, pour avoir vécu de l'intérieur une fermeture de classe qui engendrait la fermeture d'une école, à Saulcy en l'occurrence, la commune de Glovelier et le conseil communal de Glovelier avaient tenté de trouver une solution alternative en demandant aux parents d'élèves notamment s'ils étaient d'accord d'envoyer leurs enfants à Saulcy plutôt que l'inverse. Quand vous connaissez les réactions que cela suscite, vous comprendrez, Monsieur le Ministre, que demander aux autorités communales de trouver, à elles seules, des solutions en la matière est pour le moins compliqué.

Et puis, le problème que cela sous-entend, c'est qu'au final, on pourrait penser que ce sont les autorités communales qui décident d'une fermeture de classe qui peut entraîner une fermeture d'école alors que ce n'est pas le cas. Et je crois que, vraiment, le Gouvernement, le Département ou le service doivent très clairement indiquer que c'est leur décision et qu'ils doivent donc l'assumer. Par conséquent ils doivent, eux aussi, regarder avec les communes les solutions alternatives qu'il est possible de mettre en place. Et, là, je peux vous assurer que lorsqu'il s'agit de se confronter aux parents d'élèves, les autorités communales se retrouvent en général bien seules pour devoir justifier la prise de décision que d'autres ont choisi de prendre. Je ne dis pas qu'elle est fautive ou

qu'elle est juste en tant que telle cette décision mais simplement que, lorsque c'est à d'autres personnes de la justifier, c'est pour le moins compliqué. C'est d'autant plus compliqué que cet aspect, et cela a été dit, est très émotionnel et qu'en plus, un conseil communal n'a pas les compétences en matière pédagogique, à moins qu'il ne soit composé exclusivement d'enseignants, ce qui est quand même plutôt rare, il faut vraiment qu'il y ait plus de transparence au niveau de ce qu'il est possible de faire, au niveau des critères qui sont nécessaires pour créer une classe à multi-degrés ou à degrés multiples. Je me trompe comme notre collègue UDC.

Il faut vraiment, à mon sens, avoir beaucoup plus de transparence sur ce qu'il est possible et ce qu'il n'est pas possible de faire car, d'un point de vue extérieur au Service de l'enseignement, au domaine de la pédagogie, l'impression est vraiment que les personnes qui se mobilisent le plus, qui se bougent le plus arrivent à avoir une exception alors que celles qui sont plus ou moins d'accord de se conformer à une décision ne se voient pas proposer de solution alternative. Vous me direz peut-être le contraire et c'est peut-être juste. Je vous donne simplement le ressenti de l'extérieur pour une personne qui n'est pas impliquée dans le système pédagogique.

Je pense ensuite, comme cela a été dit également par Philippe Rottet, qu'on dit systématiquement, et les députés les premiers, qu'on doit renforcer l'attractivité des villages, éviter que les villages se meurent, éviter qu'on ait une concentration d'habitat uniquement sur quelques localités qui doivent s'agrandir et que les autres villages aient des habitations complètement vides. C'est ce qu'on demande notamment à travers la loi sur l'aménagement du territoire. Et, aujourd'hui, malheureusement, force est de constater que, effectivement, les bureaux de poste ferment... mais là, par contre, j'inviterai notre collègue Rottet à relayer ses inquiétudes au niveau de son groupe parlementaire au niveau fédéral parce que je n'ai pas souvenir que l'UDC ait beaucoup défendu un service public universel lorsqu'il s'agissait du domaine postal... mais, bref, passons sur ce petit détail. Lorsqu'il s'agit de défendre un service public fort dans les différentes communes, indéniablement, l'école, la présence d'une classe, d'une école en fait partie. Il est difficile, pour des jeunes parents, d'aller s'établir dans une commune, dans un village s'il n'y a plus de présence scolaire assurée dans le village concernée.

Vraiment, d'un côté, on demande aux communes et aux villages d'être plus attractifs, de faire venir s'établir des familles et, d'un autre côté, on met tous les bâtons possibles et imaginables dans les roues. Cela donne vraiment un peu l'impression qu'on marche sur la tête dans ce domaine-là.

Donc, encore une fois, le groupe socialiste, et cela a été dit par Mélanie Brühlhart, est partagé mais, à titre personnel, je soutiendrai bien entendu la motion.

M. Pierre-André Comte (PS) : Monsieur le député Rottet, c'est un jour d'exception. Je suis d'accord avec l'UDC et le canton de Berne !

On invoque HarmoS, la belle affaire. Je me souviens, moi, du moment où nous avons voté HarmoS. On m'avait dit, en me tordant le bras, d'accepter ! Et mon attachement au fédéralisme en avait pris un grand coup. HarmoS n'empêche pas que se réalise cette motion. Il faut quand même le préciser. C'est tout ce que j'avais à dire.

Alors, pour moi, c'est une mauvaise excuse et je vous invite, Mesdames et Messieurs, pour les motifs différents évoqués dans cette salle, à dire «oui» à cette motion.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : N'ayant pas d'affinités particulières, ni avec l'UDC ni avec le parti socialiste, je préfère quand règne entre vous la discorde que l'amour comme aujourd'hui ! (*Rires.*)

Je voulais juste revenir sur un point de ma collègue, Madame la députée Brühlhart. Quand elle a décrit plutôt les inconvénients de cette motion, elle a parlé d'une inconnue dans ce qu'était la réalisation du PER. En fait, ce n'est pas une inconnue. C'est évidemment plus compliqué.

C'est plus compliqué parce que le Plan d'étude romand réalisé dans le cadre du concordat HarmoS et de la convention scolaire n'est pas fait pour des degrés multiples, pas plus que les moyens d'enseignement. Donc, on sait aujourd'hui que c'est plus contraignant qu'avant, que c'est plus compliqué parce qu'il y a l'introduction de l'allemand, c'est plus compliqué parce qu'il y a l'introduction de l'anglais. Et ce n'est pas une inconnue de savoir si on arrive ou pas. On arrive peut-être plus difficilement. On sait même que, d'ailleurs, il y a des points qui devront être revus parce que, même dans les degrés classiques – et j'ai échangé avec la motionnaire à ce sujet – on sait déjà qu'on a du mal à le respecter parce qu'il est très contraignant. C'est le cas aussi des moyens d'enseignement qui ne sont pas prévus pour de l'enseignement à degrés multiples. Merci.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je vais répondre globalement aux réserves que j'ai entendues.

Pour commencer, j'aimerais quand même dire à Monsieur Jaeggi qu'HarmoS, c'est fédéral. En Suisse alémanique aussi, ils sont tenus de mettre HarmoS en place. Cela se fait petit à petit. Les Romands ont lancé le mouvement. Cela a été une votation au niveau suisse et les Suisses l'ont accepté. Les Suisses alémaniques devront s'y conformer aussi.

La question ici, pour cette motion et pour voter «oui» à cette motion, n'est en fait pas d'être pour ou contre les classes à multi-degrés, bien qu'il y ait beaucoup d'avantages d'être pour, mais ce n'est pas vraiment la question principale. La question principale, ici, est d'envoyer un signal pour demander que cette variante soit prise en considération et discutée chaque fois que les communes ou les commissions d'école le demandent. Effectivement, la loi actuelle ne l'interdit pas mais, jusqu'à présent, le Service de l'enseignement n'est pas entré en matière. Donc, l'idée est de ne pas imposer mais de proposer !

J'aimerais aussi répondre à Monsieur le ministre concernant les buts fixés par le Plan d'étude romand, le PER. Enseignements pris auprès du Service de l'enseignement de la partie francophone du canton de Berne, les objectifs du PER sont parfaitement assurés dans les classes à degrés multiples. Les communes reçoivent, de la part du département, une enveloppe d'heures pour atteindre ces objectifs. Etant donné que certains degrés ont droit à plus d'heures de certaines matières, de français par exemple, ils les reçoivent, en petits groupes si nécessaire.

Concernant les coûts, oui, les classes à multi-degrés coûtent un peu plus cher. Et les communes le savent. Quand les communes décident de s'engager pour des classes à multi-degrés, elles savent que cela leur coûtera un peu plus cher et elles peuvent le refuser. Mais si elles sont pour, elles vont payer un peu plus pour maintenir une ou des classes dans leur village. Il s'agit donc de faire une autre analyse financière, en tenant compte également des déplacements des enfants et des frais de déplacements bien entendu.

Et j'aimerais aussi dire que ce n'est pas un retour en arrière, comme je l'ai entendu. Ce serait plutôt, si vous voulez parler pédagogie, d'une nouvelle tendance. Si les villes s'y mettent, c'est que c'est tendance. Ce n'est pas une mode des petits de la campagne !

J'aimerais vous remercier, toutes et tous, de votre soutien à la motion no 1132, qui lance simplement un signal, je le répète, pour plus de souplesse de la part du département et du service concernés. Il ne s'agit donc pas d'un changement du système scolaire jurassien mais de la possibilité, dans des situations où tous les acteurs le souhaitent, de rendre possible les classes à multi-degrés... pour des villages accueillants mais aussi pour les familles ! Je vous remercie de votre attention.

Je voulais juste dire que je n'ai pas accepté la transformation en postulat. Cela n'aurait pas beaucoup de sens puisque la motion n'est pas impérative. Elle est très ouverte. Elle demande simplement qu'on donne cette possibilité de classe à multi-degrés. Donc, faire une étude là-dessus n'avait pas beaucoup de sens. Je vous remercie de votre attention et surtout de votre soutien.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Quelques petits éléments par rapport à ce que j'ai entendu.

Monsieur le député Dobler, effectivement... alors, j'ai dû probablement mal me faire comprendre parce que ce n'était pas mon intention, notamment, de dire que le Gouvernement ne prendrait pas ses responsabilités. J'ai dit qu'on pouvait trouver d'autres solutions. J'ai parlé de coordination en disant, bien sûr, que notamment le Département de la formation y serait associé. Je disais qu'il existait d'autres pistes et je faisais allusion notamment au cercle scolaire Le Bémont-Les Enfers qui l'ont prouvé et qui ont fait des économies, qui se sont engagés. Donc, il y a d'autres pistes qui existent et qui sont applicables actuellement.

Vous citez, à juste titre, l'exemple de Saulcy et Glovelier que vous connaissez bien. Ceci dit, évidemment, dans un cas comme ça, difficile de faire comprendre aux habitants de Glovelier, leur dire : «Vous envoyez vos enfants à Saulcy» et, ça, on peut le comprendre. Ce que j'évoquais comme piste, moi, c'est plus de dire : trouvons des villages peut-être de taille comparable, peut-être pas forcément limitrophes d'ailleurs même si c'est un peu plus compliqué mais, évidemment, dans ce cas-là, ce n'était presque pas possible. Mais si on trouve des villages de taille comparable, on peut arriver à des synergies en se disant qu'on a aussi intérêt...

On me coupe la parole !

Je m'adresse également au député Comte. Je n'ai pas dit que le Gouvernement pensait qu'HarmoS et, d'ailleurs, c'était dans mon propos, qu'HarmoS empêche d'atteindre ces objectifs. L'idée était de dire... Je l'ai vraiment dit comme ça. Ce n'est pas impossible mais, de fait, c'est plus compliqué, surtout pour certaines classes. Et je pense notamment, je l'ai évoqué, au passage de la 8P à l'école secondaire. Forcément, si on n'a pas que des élèves de 8^e avec tous les soucis, les tests, etc., pour passer à l'école secondaire, il faut donner beaucoup d'attention pour ces élèves-là et les 7^e seront un peu préférentielles. Et encore plus s'il y a encore des 6^e, voire des 5^e avec. C'était un peu dans ce sens-là que je le disais.

Je me permets, pour terminer, de revenir sur les propos aussi du député Rottet. Vous dites que la règle dit «une classe – un degré». Non... Philippe... non. Puisque, dans la loi scolaire, il est possible d'avoir justement – et c'est fréquemment

le cas – des 3 et 4P ensemble. Cela ne pose aucun problème. La motion ne change rien et cela continuera à exister.

Je ne suis pas d'accord avec vous non plus, Monsieur le Député... Enfin, je vais vous dire pourquoi je ne suis pas d'accord à la fin et je vais vous dire pourquoi je suis d'accord avec vous quand même par rapport aux villages. C'est vrai, symboliquement, vous évoquiez le bistrot, le magasin et, si on enlève encore l'école, c'est symbolique, c'est très symbolique et vous avez raison et je l'ai dit aussi dans mon propos. Mais vous n'avez pas écouté les arguments du Gouvernement, notamment par rapport à l'ordre économique. Et, là, je m'adresse plutôt du coup à l'aile droite de ce Parlement et notamment à vous et à votre groupe. J'ai envie de savoir aussi – et je m'adresse à vous – comment on va appliquer maintenant la mesure 97 OPTI-MA qui prévoit 3,25 millions par rapport aux fermetures de classes – ça a été voté par ce même Parlement – et, du coup, comme j'ai bien senti le vent avec la motion et que je me rends bien compte que je suis monté à la tribune pour rien parce que la motion sera acceptée, je m'adresse déjà à vous, Monsieur le député Rottet, pour prendre un rendez-vous et on travaillera ensemble pour mettre en place cette mesure 97. Puisque, au niveau économique, je ne sais pas comment on fera, du coup, pour appliquer ceci. Voilà. Merci de votre attention.

Au vote, la motion no 1132 est acceptée par 35 voix contre 21.

19. Motion no 1133

Soutenons les familles jurassiennes : introduction d'une allocation de rentrée scolaire Fabrice Macquat (PS)

La rentrée scolaire est un moment important et particulier pour les enfants. Mais ce moment réjouissant peut aussi être source d'inquiétudes avec des frais supplémentaires qui grèvent le budget de nombreuses familles en regard des achats incontournables qu'elles doivent réaliser.

Les achats nécessaires à chaque rentrée scolaire ne sont pas négligeables et peuvent représenter un coût important. Les familles aux revenus modestes ont souvent de la peine à intégrer ces dépenses dans leur budget.

Les familles jurassiennes ont besoin de soutien et d'aide, encore plus depuis l'annonce récente de hausse vertigineuse des primes de caisse maladie. Il est de plus en plus fréquent de rencontrer des parents qui ne peuvent plus «joindre les deux bouts», croulant sous les charges qui incombent aux familles.

A l'heure où la population vieillit et où la pyramide des âges s'inverse, où le taux de natalité n'est pas à la hauteur des espérances afin de promettre une croissance démographique pour le canton du Jura, il est grand temps de trouver des aides financières, même modestes, pour soutenir les familles jurassiennes.

Dès lors, nous demandons l'introduction d'une allocation de rentrée scolaire de 100 francs pour tous les enfants suivant une scolarité à l'école obligatoire. Ce soutien existe dans d'autres cantons et est hautement apprécié. Les critères pour l'obtention de cette allocation sont les suivants :

- l'enfant doit bénéficier du subside cantonal de l'assurance maladie;
- les bénéficiaires doivent en faire la demande;
- l'enfant doit résider dans le canton du Jura.

M. Fabrice Macquat (PS) : L'objectif de cette motion est bel et bien l'aide aux familles jurassiennes, et plus particulièrement les familles à revenu modeste. L'allocation de rentrée scolaire est le moyen d'atteindre cet objectif.

Il existe plusieurs possibilités de soutenir les familles. Celle choisie dans ce texte n'est peut-être pas parfaite mais permet une aide concrète à un moment de l'année où des achats incontournables doivent être effectués pour les enfants en âge de scolarité : la rentrée scolaire.

Certes, les fournitures scolaires, telles que crayons, cahiers ou encore livres, sont distribuées par les écoles mais il reste encore des frais à effectuer au niveau des cartables, chaussures de gymnastique, pantoufles, tablier de peinture et j'en passe. Ces achats peuvent paraître anodins pour certaines personnes mais ils ne le sont pas pour les familles qui ont déjà de grandes difficultés à «nouer les deux bouts» avec les charges habituelles et non compressibles qui grèvent chaque mois leur budget. Et ces coûts sont d'autant plus importants et significatifs pour les familles nombreuses.

Une des conditions pour obtenir cette aide est que l'enfant doit être au bénéfice du subside cantonal de l'assurance-maladie, ce qui permet de réellement cibler les familles aux moyens financiers limités. Le but étant aussi d'avoir une mesure avec des coûts surmontables pour le Canton.

En parlant des subsides dans l'assurance-maladie, il faut savoir qu'un peu plus du tiers de la population bénéficie de cette aide bienvenue. La proportion est même plus élevée si l'on ne prend en compte que les enfants. C'est donc une part importante et non négligeable de la population qui touche ces subsides et non une minorité marginale. Les familles qui possèdent un revenu déterminant, calculé sur la base du revenu imposable après certaines déductions et additions, inférieur à 40'000 francs touchent un subside pour leurs enfants. C'est donc assez facilement que des familles avec deux enfants ou plus, qu'elles soient monoparentales, avec un seul revenu et même celles dont les deux parents travaillent avec des salaires relativement bas, comme c'est malheureusement régulièrement le cas dans le Jura, se retrouvent dans la proportion des citoyens que le Canton doit aider via les subsides pour les caisses maladie. C'est bien la preuve que de nombreuses familles jurassiennes, même avec les deux parents travaillant, ont besoin de plus de soutiens de la part du canton du Jura, via des décisions de la classe politique.

Pour ce qui est du coût de cette mesure, il y a actuellement et selon les statistiques, 3'000 enfants en scolarité obligatoire qui reçoivent des subsides pour l'assurance-maladie. Si la totalité des bénéficiaires potentiels en faisait la demande, ce serait donc une somme de 300'000 francs que le Canton devrait déboursier pour aider ces familles. En comparaison avec la ville de Genève où cette allocation est en vigueur depuis août 2013, il y a environ 75 % des bénéficiaires qui en font la demande. Avec cette même proportion, cela ramènerait le coût à 225'000 francs. Il est vrai qu'il faut ajouter à cette somme le traitement de cette aide par l'administration jurassienne mais, comme elle connaît par avance les enfants qui bénéficient des subsides, cela ne devrait pas engendrer d'énormes coûts de traitements. Et en regard aux 993 millions du budget de la République et Canton du Jura, cela ne me paraît pas excessif.

En conclusion et afin d'aider concrètement les familles jurassiennes qui en ont un réel besoin, je vous demande d'accepter cette motion. Je vous remercie de votre attention.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Quelques chiffres, Monsieur le Député, effectivement, par rapport à votre motion.

En Suisse, tous les enfants ont droit à une formation scolaire gratuite; c'est l'article 19 de la Constitution fédérale. Et, pour le canton du Jura, dans sa Constitution, il y a également ce droit (à l'article 34). Tous les enfants domiciliés dans le canton du Jura ont droit à une formation, le corollaire étant que les parents ont l'obligation d'envoyer leur enfant en âge de scolarité obligatoire dans une école publique. Non seulement l'école obligatoire est gratuite mais tous les moyens d'enseignement sont fournis aux élèves.

De fait, au début de chaque année scolaire, le matériel nécessaire pour fréquenter l'école est remis à chaque élève. Cela concerne les livres mais également les fournitures scolaires (cahiers, classeurs, feuilles, matériel pour écrire, etc.) qui sont distribués par les enseignants à chaque élève. Il reste pour les parents à compléter ce matériel par quelques effets personnels, c'est vrai et vous donniez des exemples, notamment des habits de gymnastique et des pantoufles, le cartable, etc. Le Gouvernement pense, ceci dit, que l'investissement à consentir n'est ainsi pas exorbitant dans ces cas-là.

La présente motion relève qu'une allocation de rentrée accordée aux enfants en âge de scolarité obligatoire existerait dans plusieurs cantons. Selon les informations à la disposition du Gouvernement, il semblerait que seule la ville de Genève octroie une telle allocation. Je rappelle ici les conditions pour obtenir cette allocation :

- les parents et les enfants sont de nationalité suisse ou détenteurs d'un permis de séjour B, C, L ou F;
- les parents et les enfants sont domiciliés et résident effectivement sur le territoire de la ville de Genève;
- les enfants sont au bénéfice d'un subside de l'année accordé par le Service de l'assurance maladie;
- les allocations de rentrée scolaire ne peuvent être cumulées avec les prestations sociales et les allocations sociales délivrées par le Service social de la ville de Genève.

La prestation (130 francs pour le degré primaire et 180 francs pour le degré secondaire I) est octroyée sur la base d'une demande effectuée par un formulaire accompagné de différentes pièces justificatives.

Vous dites que, pour l'administration, cela n'engendrera pas beaucoup d'efforts ou de frais supplémentaires. Forcément, si on demande de justifier ceci, cela deviendra, de fait, coûteux et je me permettrai d'avancer un chiffre tout à l'heure. C'est le Service social de la ville de Genève qui octroie cette allocation de rentrée.

En se basant encore sur l'exemple genevois, sauf en ce qui concerne la nationalité et le permis de séjour, la législation jurassienne ne faisant pas de différence entre les Juraissiens et Jurassiens et les étrangers résidant sur le territoire cantonal, le Service de l'enseignement a estimé ce que coûterait justement cette nouvelle prestation. Je donne les chiffres, qui sont proches des vôtres par ailleurs.

Sachant que 3'009 enfants scolarisés bénéficient d'un subside pour les assurances maladie et que l'ensemble des élèves scolarisés s'élève à environ 8'110, cela représente un taux de bénéficiaires d'environ 37 %. Sachant que, pour 2014, il y avait dans le Jura 294 enfants en âge de scolarité bénéficiaires de prestations sociales, cela représenterait 2'715 bénéficiaires potentiels de cette nouvelle prestation, à multiplier donc par 100 francs, ce qui fait 271'500 francs par année.

Au surplus – et là je viens sur ces frais de dossier – on peut estimer à une heure de traitement par dossier (2'715 heures), ce qui représenterait 1,5 EPT, soit environ 104'000 à 170'000 francs par année en fonction de la classe.

Par ailleurs, afin que la prestation serve le but pour lequel elle serait mise en place, il faudrait que l'ensemble des décisions soient disponibles dans un court laps de temps et, ça, au niveau administratif, c'est toujours quand même un problème quand on exige que les choses se passent rapidement et ça mobiliserait forcément du temps de travail et des forces de travail sur une courte période.

Au final, le coût s'élèverait plus probablement entre 375'000 et 440'000 francs par année.

Dans l'analyse de la situation des élèves, on se doit également de tenir compte d'autres facteurs. Quand vous citez Genève, vous parlez effectivement de certains avantages qu'ils ont. On peut en donner un qui est jurassien : les élèves jurassiennes et jurassiens ne paient pas les transports scolaires réguliers : le bus, pour certains cas c'est même le taxi ou des transporteurs privés. Alors qu'en ville de Genève, les transports sont totalement à la charge des parents par exemple.

En conclusion, les élèves du canton du Jura ne se trouvent pas dans une situation défavorable puisque les coûts résiduels de la scolarité obligatoire à charge des parents ne sont pas démesurés nous semble-t-il. Les parents en grandes difficultés peuvent d'ailleurs faire appel aux aides diverses dispensées par les organismes d'entraide existants. Il apparaît également que la mise sur pied de cette nouvelle prestation serait aujourd'hui en contradiction avec les efforts d'économies dont j'ai parlé encore avant.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement n'estime pas opportune l'introduction d'une allocation de rentrée scolaire et invite le Parlement à rejeter la motion. Merci de votre attention.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Notre groupe s'est révéilé assez divisé sur cette motion, qui aborde un thème méritant réflexion.

Nous pensons qu'à l'heure actuelle, où un couperet s'ap-pelant RIE III va s'abattre par ricochet sur les personnes les plus faibles, il est préférable de pérenniser les mesures actuelles, telles que le subside d'aide au paiement des primes de caisse maladie ou d'autres aides déjà existantes, plutôt que d'en créer une nouvelle qui pourrait être supprimée par la suite.

Si certains frais sont incontournables, comme l'achat régulier de pantoufles ou de chaussures de gymnastique, d'autres peuvent être réduits de manière significative.

Nous ne nions pas que cette aide serait la bienvenue pour les familles à faible revenu, mais la solution préconisée par la motion, à savoir une demande volontaire à effectuer, est un peu stigmatisante et il conviendrait à tout le moins de lui préférer un mécanisme automatique.

Notre groupe refusera, dans sa majorité, la motion no 1133.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Selon la motion no 1133, seuls les enfants bénéficiant des subsides cantonaux de l'assurance maladie pourront profiter d'une allocation de rentrée scolaire de 100 francs. Cette spécification exclut donc les familles de la classe moyenne de profiter d'une telle allocation.

Ces familles, ne bénéficiant pas de soutiens financiers, se verront donc une nouvelle fois pénalisées.

Accessoirement, une allocation d'un montant de 100 francs par élève est dérisoire et ne mène nulle part.

D'ailleurs, Monsieur Comte pourra sûrement nous faire le calcul de pourcentage que ces 100 francs représentent dans le budget d'une famille avec un enfant au moment de la rentrée scolaire !

M. Pierre-André Comte (PS) (*de sa place*) : Quand vous voulez ! (*Rires.*)

Mme Brigitte Favre (UDC) : Il nous confirmera également que ce montant ne représente que quelques centimètres du chemin d'école des enfants jurassiens, en particulier des enfants francs-montagnards. Il alourdira par contre les dépenses du Canton inutilement.

Selon nos informations, seules quelques villes romandes – mais je ne suis pas sûre que je suis bien informée – éventuellement Genève, Sion et Martigny ont actuellement mis en place une allocation comparable. A notre avis, le canton du Jura ne se trouve actuellement pas en position de s'aligner derrière ces cités.

Le groupe UDC a, par ces faits, décidé de rejeter cette motion. Merci pour votre attention.

M. Ernest Gerber (PLR) : Le groupe PLR partage l'idée que la rentrée scolaire représente un moment important et particulier pour les enfants mais il ne partage pas l'idée qu'il faille en faire un motif de distribution d'allocation.

L'Etat verse déjà de très nombreuses aides pour les familles, sous des formes diverses et variées. En rajouter une pour un évènement ponctuel, aussi important ou particulier soit-il, ne ferait qu'augmenter la complexité d'une machinerie déjà bien garnie.

En partant de l'idée qu'il y aurait quelques milliers de dossiers à traiter, il apparaît manifestement que l'adéquation recherchée ne pourrait pas être atteinte avec cette proposition.

Dans le contexte d'un arrière-plan où se trouve un certain programme dénommé OPTI-MA, le groupe PLR ne peut pas admettre de suivre le raisonnement développé dans l'intervention par rapport à sa doctrine. Merci pour votre attention.

Mme Anne Froidevaux (PDC), présidente de groupe : Effectivement, la rentrée scolaire représente certains achats et peut engendrer des coûts, plus ou moins importants selon les choix qui sont faits, et cela interpelle forcément les familles jurassiennes. On a d'ailleurs régulièrement l'occasion de voir des émissions TV, à la période de la rentrée scolaire, détaillant les habitudes et certaines astuces de familles qui recherchent les économies...

La présente motion a donc un but véritablement louable, qui plus est pour la PDC qui défend une meilleure qualité de vie pour les familles.

Toutefois, dans les autres thèmes qui nous interpellent, il y a également les finances de notre Canton. 100 francs par enfant, cela paraît dérisoire. 3'000 enfants, le montant pourrait paraître plus ou moins acceptable. Mais il faut encore y ajouter, comme cela a été mentionné, le traitement administratif, une estimation d'environ 1,5 EPT. La facture s'élève ainsi rapidement à environ 400'000 francs. Certes pas excès-

sif, Monsieur Macquat, mais cumulé à toutes les autres propositions qui sont faites à la tribune du Parlement, cela ne reste pas des montants dérisoires au regard des comptes globaux de l'Etat.

Comme l'a relevé le ministre, dans nos classes, nos élèves reçoivent passablement de fournitures scolaires. Donc, à ce niveau-là, ils sont déjà aussi favorisés.

Concernant la comparaison avec la ville de Genève qui alloue une allocation, comme cela a été souligné également, on relève que, dans le Jura, les élèves ne paient pas les transports publics. Et, là, je pense que le prix de ces transports publics dépasse bien largement les montants de 130 francs ou 180 francs octroyés par enfant à Genève.

On peut donc constater les efforts existants pour aider les familles jurassiennes... l'on peut certes toujours faire mieux mais bien que l'intention soit louable, comme je l'ai dit, nous n'en avons malheureusement pas les moyens.

Ainsi, le groupe PDC rejettera cette motion à l'unanimité. Et j'ajouterais, pour les députés qui souhaitent soutenir les familles jurassiennes, qu'ils sont invités à soutenir l'initiative populaire contre la pénalisation du mariage ce dimanche... cela va aussi dans ce sens-là !

M. Fabrice Macquat (PS) : Voilà... comme disait l'autre ! (*Rires.*) Il semble que les jeux sont faits d'après le retour des groupes.

Je m'étonne un petit peu de la position de certains groupes, pour certains autres pas du tout bien entendu.

J'aimerais juste, pour le Gouvernement, une petite précision. C'est vrai qu'à Genève, il y a des différences de fonctionnement, notamment par rapport aux transports. Par contre, à Genève, ces allocations sont plus importantes; on parle de 130 francs pour l'école primaire et 180 francs pour l'école secondaire. Ici, l'allocation est plus basse puisque l'on évoque un montant de 100 francs.

Après, au niveau du coût, je ne suis pas un spécialiste, je ne travaille pas dans l'administration et dans ce domaine mais il me semble que ce revenu déterminant unifié (RDU) est connu et sur chaque avis de taxation que l'on reçoit. Donc, il ne me paraît pas que ce soit un travail insurmontable et si énorme que cela pour l'administration.

Après, on a parlé des finances du Canton bien sûr. C'est un sujet qui touche tout le monde et également, par ricochet, les familles jurassiennes et les familles à revenu modeste. Alors, les finances du Canton ne se portent pas très bien, oui, mais est-ce que les finances des familles jurassiennes se portent bien ? J'en suis moins sûr, surtout pour les personnes et les familles qui ne bénéficient pas de salaires importants, ce qui est malheureusement, et comme je l'ai déjà dit, assez souvent le cas dans notre Canton.

Par rapport aux différentes prises de position des groupes, je remarque avec grand intérêt et étonnement que l'UDC trouve que ce n'est pas assez et qu'on devrait élargir cette allocation à toutes les familles. Alors, je suis content qu'ils pensent ça et je pense qu'ils vont bientôt faire une demande pour justement augmenter cette somme vu qu'apparemment, elle n'est pas assez importante pour soutenir les familles.

Je remarque aussi que le PDC et d'autres groupes se font les chantres du soutien aux familles lors de périodes électorales et lors de grands débats mais que, quand il y a des propositions concrètes et des décisions à prendre, on ne voit plus

grand monde se presser pour soutenir les familles jurassiennes !

Je terminerai peut-être simplement par ces quelques remarques. Au niveau des familles justement, il ne faut pas oublier que la pression financière s'est encore accrue sur ces familles depuis la hausse autant vertigineuse qu'inacceptable des primes de caisse maladie. Ce sont des coûts et des charges incompressibles qui grèvent les budgets des familles de manière assez importante et, ça, on ne peut pas le nier.

Je dirais encore qu'il est vrai que cette mesure coûte quelque chose mais aider les familles, pour parler de manière un peu plus financière, je pense que c'est un bon investissement.

Au niveau justement des finances et des rentrées fiscales, on parle de 300'000 à 400'000 francs mais je me réjouis de voir quelles seront les positions des différents partis lorsqu'on parlera de la RIE III. Il y aura des baisses d'impôt qui seront faites pour les entreprises et les coûts seront certainement bien plus importants que ces 300'000 à 400'000 francs. Merci de votre attention.

Au vote, la motion no 1133 est rejetée par 34 voix contre 24.

20. Postulat no 361

L'école de toutes les chances ou par quel système scolaire changer celui des niveaux A-B-C ? Géraldine Beuchat (PCSI)

Ce début de rentrée scolaire est le moment opportun pour une remise en question d'un système d'évaluation du secondaire I qui a été réfléchi fin des années 1980. Quelques décennies plus tard le constat est qu'il ne permet pas de mettre en valeur les aptitudes de chacun et qu'il ne donne pas entière satisfaction.

L'école secondaire actuelle ne remplit pas son rôle d'offrir toutes les chances de réussite à tous les élèves. Le système de niveaux A-B-C qui est appliqué n'est bon pour personne : ni pour les élèves, stigmatisés, ni pour les parents, stressés par la réussite scolaire de leurs enfants, ni pour les enseignants, mécontents de devoir «faire avec», ni pour les entreprises formatrices. Les critères de sélections créent par exemple des élèves de niveaux CCC, étiquetés pour tout le reste de leur formation ou pour leur entrée dans la vie professionnelle.

C'est une réalité incontestable que le droit à l'éducation est universel et sans nuance. L'aptitude des élèves est quant à elle plus différenciée, ce qui est une richesse. Certains sont plus imaginatifs, d'autres plus studieux, certains sont manuels, d'autres intellectuels, certains ont des aptitudes artistiques, d'autres semblent avoir deux mains gauches.

Il serait bon de trouver un mode d'évaluation qui mette en exergue aussi bien l'intelligence cérébrale que l'intelligence pratique. Non pas en les mettant en opposition mais bien pour favoriser soit les études académiques ou générales, soit la préparation vers des professions par voie d'apprentissage.

Nous demandons à réfléchir à un nouveau système d'évaluation qui oriente mieux les élèves vers des formations soit académiques et générales ou professionnelles. Et qu'ensuite un enseignement et une évaluation adaptés et pragmatiques y soient associés.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Disons-le d'emblée, le postulat qui vous est proposé est ambitieux. Il nécessite de chacun de nous de prendre de la hauteur et d'oser se poser des questions sur le système scolaire à niveaux A-B-C introduit il y a quelques décennies.

S'il est vrai qu'aucun système n'est parfait, que tout est perfectible, il est devenu indispensable de s'interroger à ce sujet.

L'approche qui est faite n'est pas celle de spécialistes en pédagogie mais celle d'observateurs que nous sommes en tant que députés.

Le système qui prévaut actuellement est problématique car il crée une hiérarchisation verticale au sein de l'école et ne permet pas de mettre en valeur les aptitudes de chacun alors que le droit à l'éducation doit être universel mais surtout sans nuance.

Je ne peux pas m'empêcher de vous faire part de l'extrait d'un courrier reçu d'une personne qui a participé à la mise en place du système que l'on connaît et qui était convaincue. Je la cite : «Le système des trois niveaux est devenu une forme bien camouflée de ségrégation scolaire. Grâce à un rideau de fumée statistique, le système opère une sélection impitoyable.» (Fin de citation.)

Ces trois niveaux ne permettent pas de mettre en exergue la complémentarité qui est une grande force de la société. On ne mesure que par une échelle unique, celle de l'intellect. Alors qu'il y a d'autres manières de conduire les élèves vers leur meilleur développement. Les pays scandinaves le démontrent depuis vingt ans... et les résultats sont là, indiscutables.

Autre constat. Si certains pensent que les entrepreneurs ne jouent pas le jeu par l'engagement d'apprentis de niveau C, il existe, qu'on le veuille ou non, un problème. Beaucoup de jeunes ne suivent pas et ne réussissent pas par la voie d'apprentissage. Il y a des problèmes existants dans le recrutement par rapport à la qualité des apprentis ou des étudiants.

Pour imaginer mes propos, je vais vous donner un exemple d'un domaine que je connais bien. Lors des résultats de fin d'apprentissage, vingt élèves ont passé un test de base de mathématiques (surface d'un carré, surface d'un rectangle, périmètre d'un plafond ou autre). Sur les vingt, un a redonné une feuille blanche, malheureusement l'exception; quatre avaient un résultat supérieur à 4. Cela en dit long !

Et, finalement, ce n'est pas, et à juste titre, un objectif prioritaire d'augmenter le nombre de maturités en Suisse. La voie de l'apprentissage doit être valorisée de manière encore plus intense et constante ! Les autres pays doivent continuer à nous envier par rapport à notre système de formation.

Tous ces aspects montrent qu'il faut trouver des moyens pour mieux mettre en valeur les compétences de bases, les compétences «naturelles» de chacun.

Sans doute, il est important de faire un comparatif entre ce qui est et ce que le postulat préconise.

Actuellement, on parle de niveau d'une valeur relative et de passage vers le haut ou vers le bas, sous-entendu que A>B (A est plus intelligent que B) et forcément B>C. Comme dit précédemment, nous avons une seule échelle de mesure : bon, moyen ou faible. Ce qui est ressenti par l'élève, les parents les enseignants et le monde professionnel comme discriminant. C'est d'ailleurs reconnu.

Ce qu'on imagine, c'est de mettre beaucoup plus en valeur la complémentarité des compétences, de valoriser les aptitudes spécifiques (intellectuelles, artistiques, manuelles, etc.), ce qui est motivant pour tous.

Et, finalement, ce que nous préconisons n'est pas un réaménagement du système actuel mais bien une vision totalement autre et différente.

Ce postulat est clairement le moyen de se poser des questions sur la façon d'améliorer notre système scolaire pour que chaque élève puisse se développer non pas en se mesurant mais en utilisant ce qu'il a de meilleur en lui.

Ce n'est pas simple du tout. Cela demande d'être inventif par rapport au PER ou à HarmoS ou aux systèmes de formation. Mais notre devoir, à nous députés, c'est d'être attentifs et imaginatifs pour que notre matière première qu'est la formation reste d'un niveau excellent. Dans le postulat, une piste est proposée de créer une voie académique et une voie professionnelle. Mais cela peut évidemment être élargi. On doit tendre vers quelque chose de beaucoup plus orienté vers l'avenir des élèves qui, je me répète, mette en avant l'aptitude et la complémentarité.

Pour conclure, je vous demande d'accepter ce postulat, d'avoir le courage d'observer de manière critique la situation actuelle pour aller vers quelque chose de plus adéquat ! Certes, le domaine est à un tel point émotionnel, important et primordial pour l'avenir de la jeunesse qu'il suscite du débat et met en avant une multitude d'approches et d'idées selon que l'on soit enseignants, parents ou élèves, et c'est tant mieux. Raison pour laquelle ce postulat doit être considéré comme la chance de créer le débat et de reconsidérer sans tabou notre système actuel pour l'amener vers quelque chose plus en phase avec la réalité et surtout respectueux de la différence de chacun ! Par avance, je vous remercie pour votre soutien.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Lors de la réforme de l'école obligatoire dans les années 90, un système à niveaux a donc vu le jour. Ce système, appelé 6/3, avec ses trois niveaux (A-B-C) et quatre options.

Selon l'article 43 de l'ordonnance scolaire, les élèves sont répartis dans les cours à niveaux en fonction des résultats de la procédure d'orientation en 8^e, selon les proportions suivantes pour l'ensemble du Canton : 40 % au niveau A, 35 % au niveau B et 25 % au niveau C.

Je le dirai plus loin, Madame la Députée, c'est quelque chose, à ce niveau, avec lequel je suis d'accord avec vous et j'en parlerai un peu plus loin. Pas pour le reste mais, là-dessus, je suis d'accord avec vous.

Quatre options sont proposées : les options 1 et 2, principalement réservées aux élèves de niveaux A et B, sont davantage orientées vers les voies d'études, ce qui n'empêche d'ailleurs pas les élèves des niveaux A et B de choisir par exemple les filières CFC, avec la maturité intégrée ou post CFC. Les options 3 et 4, quant à elles, préparent les élèves des niveaux B et C principalement aux filières CFC, avec maturité post CFC ou intégrée, ceci en fonction du niveau d'aptitude de chaque élève. Quant à l'option 4, elle permet aux élèves de niveau C de se développer dans des conditions adaptées. Et j'insiste là-dessus pour l'avoir vécu : je trouve que c'est un élément positif qui existe actuellement, avec des groupes restreints, ce qui permet vraiment cette possibilité-à. Dans les faits, c'est une dizaine d'élèves. C'est également un

enseignement mieux ciblé en lien avec les compétences pratiques et notamment – et maintenant, à mon avis, l'avenir est là-dedans – une des pistes liées à l'option «projet professionnel» qui est proposée dans certains écoles-pilotes dès maintenant, encore un peu plus à l'avenir et, je l'espère, qui sera généralisée, c'est-à-dire permettre à ces élèves de niveau C d'avoir ce programme «option professionnelle» qui puisse les orienter encore de façon plus spécifique.

Actuellement, les trois niveaux permettent une répartition judicieuse des élèves à leur entrée à l'école secondaire. Les changements qui interviennent tout au long du parcours scolaire montrent qu'une évolution est possible et que le système fait preuve de flexibilité. En effet, un élève sur deux approximativement bénéficie d'une transition, que ce soit vers un niveau supérieur ou inférieur. Donc, les choses bougent, bougent beaucoup même.

Lorsque trois niveaux existent, les élèves qui se trouvent au milieu sont plus enclins à changer de niveau sans pour autant modifier complètement leur parcours scolaire.

Si l'on admet un système à deux niveaux, cela impliquerait que le niveau supérieur serait réservé à des élèves avec un profil dit «études» alors que le niveau inférieur comprendrait un mélange de plusieurs niveaux, en passant par ceux qui sont proches du niveau supérieur et par ceux qui en sont très éloignés. Les classes n'en seraient que très hétérogènes avec cette forme un peu de tronc commun. Deux niveaux ne permettraient plus d'offrir des cours adaptés et en lien avec les projets professionnels des élèves en difficultés. Un fossé trop grand entre les niveaux ne donnerait plus envie aux élèves et ne les motiverait plus à changer de niveau, surtout vers le haut. Cette situation ne favoriserait plus le choix du niveau en fonction du projet professionnel.

De plus, cela limiterait les possibilités d'accéder aux études supérieures. Seul le niveau A du coup permettrait d'accéder à la division lycéenne par exemple.

Les cantons, avec l'introduction d'HarmoS et s'ils ne l'ont pas déjà fait auparavant, ont pratiquement tous changé leur système de répartition des élèves. Je les passe en revue brièvement. Le canton de Vaud, par exemple, connaît le système à deux niveaux : un niveau «voie pré-gymnasiale» et un niveau «voie générale». Mais, dans le niveau «voie générale», il existe deux niveaux : un niveau supérieur et un niveau inférieur. Donc, en finalité, il s'agit bien ici de trois niveaux. Le canton de Berne connaît également les trois niveaux et le canton de Neuchâtel l'a introduit récemment avec trois sections : maturité, moderne et préprofessionnelle. Le canton de Genève procède selon trois regroupements où les élèves sont cloisonnés dans leur niveau. Il y a beaucoup moins de flexibilité que dans le Jura. A Fribourg, il y a également trois voies de formation bien séparées, sans classes hétérogènes cette fois. Dans le canton du Jura, il existe toujours des combinaisons possibles pour permettre à des élèves d'un niveau dans une discipline de se retrouver dans un niveau supérieur ou inférieur dans les autres disciplines. Et, ça, c'est important et c'est quand même un des éléments qui marchent bien actuellement. Cela permet donc d'avoir cette forme de métissage, c'est-à-dire qu'il y a énormément, la majorité des élèves qui ne sont pas forcément bloqués dans leur niveau. Bien sûr que les cas dont vous parlez (CCC ou AAA) existent bien sûr mais il y a aussi beaucoup de niveaux où un élève est peut-être bon en maths et ne serait pas bon en allemand par exemple; il pourrait donc tout à fait avoir un profil BAC et, du coup, il y a ce métissage avec d'autres élèves et le fait qu'il ne soit pas cloisonné, pas bloqué dans le système.

En conclusion, le Gouvernement est d'avis que le système actuel avec les trois niveaux est adapté aux élèves jurassiens. Les critères de sélection (notes semestrielles et épreuves communes) donnent des éléments d'évaluation fiables. De plus, les parents, en 8^e année, et je l'évoquais déjà dans la précédente motion, disposent ici, puisque c'est une année-charnière, d'un droit de recours et la possibilité d'être entendus en cas de désaccord. Donc, là, il y a vraiment une ouverture qui existe à ce niveau-là.

Les options, qui sont liées aux différents niveaux, offrent aux élèves des possibilités de choix en lien à la fois avec leurs intérêts et leurs compétences. Le niveau médian permet l'émulation qui stimulera certains élèves à monter au niveau A. Le niveau C, avec un nombre restreint d'élèves, encourage les enseignants à bien encadrer les apprenants en difficultés et même parfois à faire de l'enseignement quasiment individualisé. C'est la politique intégrative voulue par l'école jurassienne.

Ceci dit, il est vrai que le système jurassien est entré en vigueur dans les années 90 et, effectivement, une remise à jour n'est pas forcément inutile. En tout cas, il n'est pas inutile de se poser la question.

A ce stade, le Département de la formation et de la culture et le Service de l'enseignement envisagent de revoir le processus de répartition des élèves dans les niveaux au passage de la 8^e année primaire et, ce, afin de garantir l'égalité des chances dans la répartition de tous les niveaux. Il y a là certaines choses qui, à mon avis, ne fonctionnent pas judicieusement et qui devront être remises au goût du jour.

Ainsi, si, sur le fond, le système scolaire sur trois niveaux donne satisfaction, il n'en demeure pas moins vrai qu'une mise à jour de ces critères doit faire l'objet d'une réflexion. Et la cellule d'évaluation des statistiques, donc la CEVES, sera approchée dans ce sens.

Pour conclure, j'aimerais finir sur une note positive et rappeler un chiffre. Selon les années, on est souvent à 99 % mais aussi à 98 % : 98 % ou 99 % des élèves jurassiens quittent l'école secondaire avec un projet professionnel. Et je me souviens bien, l'ayant vécu de nombreuses années, ayant des classes de niveau C, que c'est le souci des enseignants, en tout cas de la majorité d'entre eux et des professeurs de module d'essayer de pousser ces élèves, d'avoir le souci de leur future formation, de les encourager à faire des stages. Donc, je crois que, ça, et on peut le faire parce que ce sont de petites classes au niveau C, cela fonctionne bien, en tout cas très bien dans la majorité des cas.

Alors, même si notre système n'est certes pas 100 % parfait – mais je ne sais pas qui peut se targuer de cela – cette statistique montre que tout est actuellement fait pour l'équité et l'égalité des chances. A titre comparatif, en Suisse, le niveau est bien plus bas que ces 98 % ou 99 % d'élèves.

Partant, le Gouvernement estime donc que le système secondaire actuel, à trois niveaux, comme la quasi-totalité des autres signataires d'ailleurs de la convention HarMoS, fonctionne à satisfaction et propose de rejeter ce postulat. Merci de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le groupe VERTS et CS-POP, en évoquant ce postulat, s'est souvenu que trois candidats devenus ministres ont déclaré pendant la campagne que le système scolaire jurassien méritait d'être réétudié. Avec le refus de ce postulat de la part du Gouvernement, on peut en déduire qu'il y en a manifestement au moins un qui a changé d'avis !

Plus sérieusement, nous sommes quelque peu gênés par rapport à ce postulat. Si l'on s'en tient à la demande précise contenue dans le texte, il est demandé d'étudier un système à deux niveaux, la préparation à des formations académiques et générales ou à des formations professionnelles. Présentés de cette manière, ces deux niveaux seraient même généraux et non appliqués aux trois branches actuellement organisées en trois niveaux. Il ne nous paraît pas judicieux de se limiter à cette réflexion et on refuserait même le postulat si on s'en tenait à cela.

Nous tenons aussi à préciser que la discrimination dont parle Mme Beuchat est surtout à chercher du côté des employeurs – sans les condamner et absolument sans aucune attaque vis-à-vis d'eux – qui ne veulent pas prendre le risque d'engager des apprentis ayant des niveaux considérés comme insuffisants. Si les niveaux sont généraux, on va se heurter à nouveau à une discrimination qui existait à l'époque entre le primaire et le secondaire. On recherchera ici des «académiques», même moyens, plutôt que des «professionnels», même bons. Si les deux niveaux s'appliquent aux trois branches actuelles, français, maths et allemand, il est certain que les employeurs rechercheront des candidats présentant un maximum de niveaux A ou ayant des niveaux B avec une moyenne considérée comme satisfaisante à leurs yeux.

Ce qui est fondamental dans les deux cas, deux niveaux généraux ou deux niveaux de branches, est que les effectifs de classes seront plus élevés avec la solution que vous préconisez, prônant alors scolairement davantage encore les actuels élèves C qui se trouveront noyés dans des classes où les différences de niveaux seront plus importantes. Aujourd'hui, les élèves C bénéficient d'une prise en charge plus personnalisée dans des classes à effectifs réduits. Mais, et nous sommes d'accord sur le constat, ils continuent à subir leur étiquette C.

Si, comme nous le souhaitons, le postulat s'étend à une réflexion plus globale – vous y avez fait plus ou moins allusion mais on aimerait une information plus importante de votre part – qui porterait sur l'ensemble du système existant, mettant en évidence ses forces (car il en a beaucoup) et ses faiblesses, le groupe VERTS et CS-POP soutiendra alors le postulat.

En effet, après vingt-deux années d'application d'un système, il ne nous paraît pas indécemment de faire un petit arrêt, une photographie-bilan du système scolaire que nous connaissons et de répondre à quelques questions fondamentales qui méritent d'être étudiées. Par exemple et sans y apporter les réponses :

- Combien de niveaux scolaires faut-il prévoir, y compris en allant jusqu'à l'étude d'un système à tronc commun pour toute la scolarité obligatoire, comme en Finlande, que l'on cite souvent ? Les efforts en personnel ne seront pas négligeables alors ; il faut peut-être s'en rappeler aussi puisque, dans ces systèmes, ce n'est pas un enseignant qui intervient dans la classe mais des fois trois à quatre enseignants ou psychologue ou assistant social ou infirmière scolaire. Et je pense qu'il faut se rappeler de ces éléments-là.
- L'entrée à l'école secondaire doit-elle continuer à répondre à des quotas rigides, dont a parlé le ministre tout à l'heure, de 40 % en A, 35 % en B et 25 % en C ? C'est absolument rigide à l'entrée à l'école secondaire. Est-ce qu'on doit rester là ? Quand j'enseignais encore, il y a un peu plus de dix ans, dans les degrés préparatoires à l'école secondaire, il m'est arrivé plus d'une fois de me dire qu'une ou un élève

avait la malchance d'être évalué cette année. Deux ans plus tôt, elle ou il passait aisément en B ou en A plutôt qu'en C ou en B. Heureusement, il y a la possibilité qu'un bon système aujourd'hui permette d'avoir ces transferts, et surtout ascendants la plupart du temps, d'un niveau à un autre mais peut-être dit qu'on pourrait être moins rigide d'emblée à l'entrée à l'école secondaire. On peut d'ailleurs même se demander si la sélection doit se faire avant l'école secondaire : est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer que cela se fasse le premier semestre à l'école secondaire, que les élèves ne passent pas simplement des épreuves qui sont ensuite mises dans un ordinateur d'où l'on sort ensuite les stanines ? J'ai bien dit « stanines », n'allez pas entendre ce que je n'ai pas dit (*Rires*). C'est un mot qui a été inventé non pas par moi mais par la CEVES.

- Est-il possible aussi de mettre en place un système avec des niveaux d'apprentissage identifiés à l'interne – cela existe un petit peu à Fribourg – mais moins visibles à l'externe que les étiquettes actuelles A-B-C ? C'est-à-dire que l'employeur, quand il voit un carnet et qu'il y voit un 4 ne peut pas se dire que c'est un 4C, un 4B ou un 4A. Non, c'est un 4. Et, à l'interne de l'école, on sait que ce 4 a été obtenu avec des soutiens pédagogiques complémentaires, avec d'autres formules encore pour permettre à l'élève de développer ses compétences au maximum. Là aussi, l'intervention simultanée de plusieurs enseignants doit être considérée. Il existe déjà le co-enseignement, par exemple pour les classes à grands effectifs, qui, bien organisé, permet d'ailleurs d'éviter une stigmatisation de certains élèves. Les groupes constitués pour ces périodes en co-enseignement sont généralement différents d'une semaine à l'autre. Donc, on ne met pas en évidence qu'un élève a toujours le même type de difficulté.

Le ministre a parlé aussi de l'expérience en cours, qui est appelée désormais « option orientation professionnelle »... plus ? Mais ça n'a pas d'importance. OOP ou OPP, cela n'a pas d'importance... qui est destinée surtout aux élèves ayant un profil avec au moins 2 C, qui va aussi dans ce sens d'une meilleure prise en charge des élèves particulièrement en difficultés.

- J'ai parlé tout à l'heure de la sélection faite par les employeurs. Leur souci est d'avoir des apprentis qui réussissent leur CFC. C'est logique, c'est normal. De ce point de vue, des questions sur le niveau des exigences fédérales formulées en matière de culture générale pour les formations professionnelles sont aussi à formuler. Je me souviens d'un échange que j'ai eu avec un serrurier du Canton qui m'avait expliqué qu'il ne prendrait malheureusement plus d'élèves CCC car le dernier apprenti qu'il avait eu avait ce profil et avait raté ses examens à deux reprises. Ce que cet employeur regrettait fortement car, techniquement, en matière de compétences métier, il n'avait jamais eu un employé aussi doué, qu'il avait d'ailleurs engagé par ailleurs.

Bien des questions auxquelles nous n'apportons pas de réponses définitives aujourd'hui et qui qui méritent d'être étudiées à notre sens.

En conclusion, si l'objectif de votre intervention, Madame la députée, ne se limite pas à votre demande un peu trop précise de création de deux niveaux mais vise surtout à réduire la discrimination dont sont victimes certains élèves, les solutions apportées pouvant s'inscrire dans un large éventail, nous soutiendrons alors votre postulat. Et je pense que le ministre, qui a laissé une ouverture dans sa réponse, pourrait aller également dans ce sens-là.

Mme Mélanie Brülhart (PS) : Ce postulat soulève la question : est-ce que le système ABC discrimine les élèves CCC ? Je répondrais : « Ce n'est pas en jetant le thermomètre qu'on fait baisser la fièvre ». Ou, en clair, les élèves en difficultés existent, quelle que soit la dénomination qu'on leur donne. Si on supprime les niveaux ABC, cela revient à mettre tous les passagers du dernier wagon dans l'avant-dernier wagon, à les mélanger aux autres et faire croire qu'ils n'existent plus.

Malgré tout, ces élèves restent en difficultés, davantage encore lorsqu'ils sont comparés à des élèves ayant des compétences plus élevées. Si on supprime le niveau C, on pourra moins bien les aider car les effectifs de niveau C sont plus réduits et l'enseignement y est plus adapté, notamment par bloc de cours plus long, permettant un meilleur suivi par l'enseignant.

Notre système actuel est celui qui apporte les meilleures aides aux élèves en difficultés : par exemple, les classes Atelier offrent un système d'apprentissage différent aux élèves démotivés et en échec scolaire.

D'autre part, le projet en cours « option professionnelle » (OPP4) apporte la philosophie de la pédagogie de projet pour les élèves d'option 4 ayant au moins deux niveaux C, comme cela a déjà été dit. Ce projet est ambitieux et est en train de prendre forme. Il a donné de bons résultats en phase pilote. Il nécessitera certes beaucoup d'énergie de mise en place, de formation des enseignants et de capacité organisationnelle, notamment pour les grandes structures, mais ces enfants en valent la peine.

Enfin, le système jurassien fonctionne bien puisque, comme cela a été dit, 99 % des élèves a une solution pour son avenir en sortant de 11^{ème} HarmoS. Le problème n'est pas le système scolaire mais bien l'effort à fournir pour éviter l'échec en apprentissage à ces enfants.

Actuellement, par exemple, le Service de la formation propose des tests d'entrée en apprentissage aux entreprises : ces tests sont élaborés par des enseignants de l'école secondaire et de l'école professionnelle. Dans ces tests, on ne notifie pas selon ABC mais en fonction du niveau requis pour l'apprentissage.

Comme quoi on retombe sur nos pieds car un élève en difficultés le restera quelle que soit la méthode d'évaluation choisie. Il faut aussi reconnaître que les niveaux demandés en apprentissage sont de plus en plus élevés.

Or, il ne faudrait pas attendre l'échec de ces apprentis mais le prévenir. Des moyens doivent être proposés aux entreprises qui prennent le risque d'engager un apprenti CCC ou option 4, quelle que soit la dénomination qu'on lui donne.

Il faut savoir que les entreprises ne renient pas leur rôle social mais se trouvent trop souvent dépourvues et mises en échec lors du suivi des apprentis CCC. Je suis bien placée pour le dire car j'ai eu des apprentis pendant des années, parfois longues années, et je sais que quand un élève a vraiment des difficultés, quand on n'est pas pédagogue et qu'on doit faire tourner une entreprise, on est bien démuni avec certains de ces enfants. L'accompagnement actuel des entreprises qui prennent le risque d'engager ces enfants pourrait être amélioré. On pourrait adapter les programmes de formation des apprentis avec l'aide de l'école professionnelle et donner des conseils à tous ces formateurs en entreprise.

C'est dans cette optique aussi qu'un nouveau projet vient d'être mis en place par la Division artisanale du CEJEF, depuis le début de cette année, ce qui permettra d'intégrer des

élèves de classes de transition dans le monde du travail tout en ayant un suivi plus adapté et individuel. A voir si cela doit suffire ou si des efforts doivent être aussi axés dans le soutien aux formateurs en entreprise.

Le groupe parlementaire socialiste va refuser ce postulat qui apporte une mauvaise réponse à une bonne question : comment mieux intégrer les élèves en difficultés scolaires dans le monde du travail ? Merci de votre attention.

M. Vincent Eschmann (PDC) : Le postulat de notre collègue pose, dans son intitulé, deux a priori (je cite) :

- «L'école ne donne pas toutes leurs chances aux élèves.
- Il faut changer le système des niveaux ABC par un système appelé (entre guillemets) «scolaire».

De plus, l'introduction dresse deux constats (je cite) :

- «Le système d'évaluation du secondaire I ne permet pas de mettre en valeur les aptitudes de chacun.
- (...) et il ne donne pas entière satisfaction.»

On apprend plus loin que les élèves seraient «stigmatisés», les parents «stressés» et que les enseignants «feraient avec». Or, pour affirmer cela, il est indispensable de se baser non sur des impressions mais sur des faits, donc sur une analyse détaillée de la situation.

Selon notre collègue, les élèves (je cite) «studieux ne seraient pas imaginatifs» et les élèves «intellectuels ne seraient pas artistiques». Cette vision, à nos yeux, est réductrice et ne prend pas en compte le fait que nous rencontrons souvent des élèves en difficultés qui ne sont ni studieux ni manuels. De plus, si l'on suit la demande formulée qui est de (je cite) «favoriser soit les études académiques soit l'apprentissage», on revient alors sur la réforme des structures scolaires de 1990. Cela a déjà été dit tout à l'heure.

Dans mon parcours professionnel d'enseignant au secondaire I, j'ai pratiqué le système précédent pendant une décennie et l'actuel pendant près de vingt ans. Aujourd'hui, les possibilités de progression et de changement d'orientation dans la formation obligatoire et post-obligatoire sont bien plus nombreuses qu'avant. En effet, elles permettent à tout jeune qui le souhaite et qui est prêt à l'effort d'aller plus loin dans sa formation.

Je dois ici à nouveau signaler, comme l'année dernière dans le débat au sujet du postulat Frein concernant les passages d'un niveau à un autre, les difficultés actuelles dans tous les niveaux à l'école secondaire avec des élèves qui avancent à des rythmes très différents. Par exemple, en niveau C, avec tous les élèves «dys-» (dyscalculique, dyslexique, dysorthographique, dyspractique) et des élèves qu'on appelle à «compétence delta» que l'Etat a voulu intégrer au maximum, mais également en niveaux B et A, où on atteint non pas les 35 % à 40 % de l'ordonnance parfois mais 40 % à 50 % de l'effectif. Si l'on veut encore gommer encore plus les différences, alors on arrivera à un système d'école globale et on ne pourra plus assurer les standards exigés pour la suite du cursus, ce à quoi s'était engagé le canton du Jura notamment dans l'application de l'ORM (l'ordonnance du règlement de maturité) en particulier.

Avant de conclure, j'aimerais rebondir sur les quelques éléments qui ont été amenés par nos collègues. Ma courte expérience d'une quinzaine de mois ici au Parlement m'a bien fait comprendre qu'on ne peut pas modifier le texte d'un postulat. Peut-être qu'on pourra me dire que c'est possible mais, enfin, en l'état actuel, c'est ce que j'avais compris. L'exemple de la Finlande est souvent cité. Il ne faut pas oublier qu'en

général, ils ont deux enseignants par classe. Je ne suis pas sûr qu'on soit d'accord ici, mais enfin... je me permets de le rappeler parce qu'on cite souvent la Finlande.

Quant à l'orientation à l'école secondaire, personnellement, il y a vingt-cinq ans, j'étais plus favorable au 5/4 qu'au 6/3. Cela a été mentionné tout à l'heure : est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer cette année d'orientation à l'école secondaire ? C'était beaucoup trop coûteux.

L'OPP (projet professionnel), j'ai entendu du bien à ce sujet. Effectivement mais avec des nuances. Il y a des expériences aussi qui ne sont pas forcément encore toutes optimales et on n'est pas encore dans une généralisation.

Par contre, je relèverais la proposition de notre collègue du parti socialiste de soutenir les entreprises justement qui font l'effort de prendre ces enfants en difficultés et, ça, déjà pour un maître d'apprentissage, c'est une difficulté et un travail supplémentaires. Je pense que ce soutien serait utile à étudier.

Pour conclure, si, pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien ne soutient pas, dans sa majorité, le postulat, par contre, vingt-cinq ans après son entrée en vigueur, il estime nécessaire d'établir un bilan de cette réforme scolaire et, dans ce cadre-là, de vérifier si le système d'orientation et d'évaluation – qui sont deux choses différentes – nécessite des aménagements.

Il y a des attentes dans la population jurassienne quant au passage école primaire-école secondaire, quant aux transitions d'un niveau à un autre, quant au passage à la vie professionnelle, mais, avant de jeter le système actuel aux orties – c'est une moins belle image que ma collègue tout à l'heure – et plutôt que de s'en tenir à une vision restreinte du problème, nous pensons qu'un texte plus approprié et retenant un large soutien permettrait de lancer ces états généraux. Je vous remercie de votre attention.

M. Ernest Gerber (PLR) : Les constats dressés par le postulat sont intéressants mais font abstraction du contexte plus général HarmoS, dont l'école jurassienne fait partie.

Le groupe PLR est particulièrement soucieux de ce que le système en place, de l'école primaire au degré secondaire avec sa classification des élèves selon leurs niveaux A-B-C, n'engendre pas une éducation à deux, voire à plusieurs vitesses. Il est toutefois primordial que l'ensemble des élèves disposent d'un solide socle commun qui soit utile, quelle que soit la voie qu'ils choisiront par la suite. Il s'agit plus d'une question de matière à assimiler que d'une question d'évaluation car il semble illusoire de penser que les grandes interrogations figurant dans l'intervention puissent être résolues par un changement d'évaluation.

En ce sens, le postulat pose des questions intéressantes que sa réalisation ne permettra toutefois pas de traiter au fond.

Le groupe PLR partage l'idée qu'une évaluation du système actuel devrait être engagée mais estime que le postulat no 361 ne s'attaque qu'à une partie minime où le Canton n'a que peu de marge de manœuvre. Il semble en outre vouloir très tôt définir l'orientation des élèves, avec le risque de rendre compliqués, voire impossibles, des changements de parcours par la suite. Le système actuel comporte suffisamment de liberté dans le cadre de la formation tertiaire pour que chacun puisse choisir, en fin de compte, la voie qui lui convient le mieux.

Comme mentionné durant toute sa campagne, le groupe PLR estime indispensable une analyse (un état des lieux) du système actuel avant une remise en question totale de ce dernier. Dans cet état, une intervention parlementaire sera déposée très prochainement. Merci de votre attention

M. Philippe Rottet (UDC) : Je m'adresserai évidemment à l'auteur du postulat en lui disant ceci : ni mes collègues du groupe UDC ni moi-même n'avons de solution directe. S'il y en avait, cela se saurait et je pense qu'on les connaîtrait. (*Rires.*)

Mais permettez-moi de vous dire simplement qu'aujourd'hui, le système est bien meilleur qu'il y a des années. Rappelons-nous dans les années 70-80, on décidait, après quatre ans d'école, de statuer par un seul examen primaire-secondaire et c'était à peu près tout. Et, après, qu'a-t-on trouvé ? Une solution quelque peu améliorée en disant qu'il fallait faire des tests pendant en tout cas toute l'année pour savoir finalement, à la fin de celle-ci, s'il pouvait passer au secondaire ou rester en primaire. Et ensuite, on est passé au système que nous connaissons maintenant, avec les trois niveaux A-B-C.

Je vous dirais qu'il y a vingt ans, c'est peut-être une première, il y a eu un colloque organisé par l'UJAM (l'Union jurassienne des arts et métiers) ici à Delémont, au centre Avenir auquel près d'une centaine de personnes ont participé. Et il est ressorti de ce colloque quand même, car il y a une commission qui a statué, qui s'est réunie à de multiples reprises, deux sortes de réflexion : la première en disant : est-ce que, finalement, on ne pourrait pas donner une heure ou deux de plus dans les branches où ces jeunes gens, qui sont quelque peu discriminés, qui sont en classe CCC vous venez de le dire, ont des difficultés, notamment en français, en mathématiques ? Il y avait un autre aspect du problème qui disait : est-ce qu'on ne pourrait pas donner, pour ces jeunes gens toujours et jeunes filles évidemment, un seul maître pour ces branches principales ? Pendant toute la matinée, c'est ce maître qui les encadre pour les mathématiques, le français et l'allemand. Je pense que ça n'a pas été suivi, ça n'a pas passé la rampe en tout cas.

Mais, puisque vous déposez ce postulat, ce serait peut-être un sujet de réflexion qui pourrait être pris en compte.

En tous les cas, je vous dirais qu'il faut, en tout cas pour l'UDC, défendre ce postulat, dire qu'il y a un manifestement... puisque, il y a vingt ans, c'était une première et, maintenant ça revient car, à l'écoute des principaux interlocuteurs qui m'ont précédé, ils disent qu'il y a un problème. Alors, pourquoi ne pas accepter ce postulat ? Peut-être que la forme ne nous convient pas tout à fait, pour un certain nombre, mais, malgré tout, il y a quelque chose à dire et à faire. Alors, pourquoi pas ? En sachant une chose au moins : il faut maintenir les notes. Car, Madame l'auteur du postulat, vous ne seriez pas d'accord de confier votre voiture à un mécanicien qui n'aurait pas obtenu son CFC. Donc, cela veut dire en passant un examen, en ayant des notes. Je vous remercie.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Eh bien... il y en a des choses à dire !

Un des premiers buts est atteint, celui de lancer la réflexion. Et on a vu que c'est réussi parce que tout le monde a sa vision de l'école, tout le monde a sa vision de la réussite.

Je vais essayer de condenser parce qu'on pourrait y passer la fin de l'après-midi et la soirée.

Ce que j'aimerais dire par rapport à l'intervention de Monsieur le ministre, je crois que vous n'avez pas bien compris le but du postulat. Ce n'est pas de prendre le système actuel et de prendre les C et les mettre en B. C'est de faire une sélection où non seulement il y a l'échelle «intellect» mais aussi la complémentarité et l'aptitude des élèves qui soient considérées.

Actuellement, je vais prendre un exemple sportif : si on prend des athlètes qui font de l'athlétisme, c'est comme si, maintenant, on mesurait la performance d'un sauteur à la perche avec un chronomètre.

Ce que nous proposons dans le postulat, c'est qu'en fonction de l'aptitude et de la compétence de la personne, on la mesure par rapport à sa compétence et qu'on sache la mettre en valeur. C'est une différence fondamentale avec le système actuel.

Pour répondre au groupe VERTS et CS-POP, oui, comme on l'a échangé par téléphone, je suis tout à fait prête à élargir le débat, à ce qu'il soit beaucoup plus global, où on pose les faiblesses et les avantages du système pour essayer de trouver la meilleure des solutions. C'est une évidence.

Par rapport à l'intervention du groupe PS, ça m'a juste «scotchée» ! Je crois que vous ne m'avez pas comprise du tout. Mettre les élèves en difficultés dans le même pot pour qu'on les oublie ? Ce n'est pas du tout ça ! Ça m'interpelle comme réflexion ! Non, au contraire, c'est justement pour mettre en valeur l'ensemble des compétences de chacun et arrêter d'être discriminatoire.

Par rapport – et ça a été repris par plusieurs groupes – à ce que demande le postulat, au texte qui vous est proposé, il est vrai que j'y ai réfléchi longtemps mais vous vous rendez compte que chacun a sa vision, chacun a son modèle de formulation. Et c'est la raison pour laquelle, je pense, j'ai choisi la forme du postulat. Et ce postulat doit être justement la rampe de lancement pour faire des états généraux. Mon postulat peut être complété mais le fait de l'accepter n'empêchera pas de continuer une réflexion sur la globalité de la problématique de l'école.

Je vais m'arrêter là parce qu'il y aurait encore beaucoup de choses à dire. Je vous demande encore une fois de soutenir le postulat pour justement aller de l'avant dans cette problématique de l'école. Merci.

Au vote, le postulat no 361 est accepté par 27 voix contre 25.

21. Interpellation no 848
Qu'en est-il de la sécurité des policiers ?
Didier Spies (UDC)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

22. Question écrite no 2770
Curatrices et curateurs privés ! A quand la pénurie ?
Stéphane Brosy (PLR)

Début 2013, le canton du Jura a créé l'APEA (Association de protection de l'enfant et de l'adulte), association ayant pour but de gérer toutes les curatelles sur le territoire cantonal jurassien.

Conformément à la mise en application de la loi y relative et l'entrée en fonction de cette association, cette institution a

recherché et trouvé plusieurs dizaines de curateurs privés. Ceux-ci ont la tâche notamment d'alléger le travail des curateurs professionnels de notre administration cantonale et, à ce titre, effectue un travail important. Plusieurs mandats ont ainsi été donnés à des citoyennes et citoyens jurassiens.

En juin 2015, les curatrices et curateurs privés ont reçu un courrier de l'APEA, les informant que désormais, en application d'une jurisprudence du Tribunal fédéral, leur rémunération serait soumise aux charges sociales. Dans le même courrier, ils apprenaient également que celle-ci serait considérée comme gain accessoire et donc soumis à l'impôt. Ces nouvelles mesures vont directement ou indirectement réduire leur revenu, et rendre encore moins attractif le rôle de curateur privé. Ne risquent-elles pas de démotiver les personnes susceptibles d'accomplir cette tâche ?

Partant du principe que les curateurs privés aident l'Etat, je prie le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de curateurs privés compte actuellement le canton du Jura ?
2. Quel est le montant total des gains concernés par ces mesures et soumis à l'impôt ?
3. Est-ce qu'il y a eu des démissions de curateurs privés suite à l'envoi de ce courrier ?
4. Ne risque-t-on pas à l'avenir, et suite à ces mesures, une pénurie de curateurs privés ?

Réponse du Gouvernement :

A titre préliminaire, il convient de relever que l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) n'est pas à l'origine de l'obligation de la déclaration au fisc et aux cotisations sociales des rémunérations touchées par les curatrices et curateurs privés. Dans le cadre de l'adoption de l'ordonnance sur la rémunération et le remboursement des frais en matière de gestion de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte, l'APEA a dû régulariser la situation qui prévalait jusqu'alors. Malgré les obligations précitées, il convient de relever que la situation des curatrices et curateurs privés s'est améliorée avec l'adoption de cette nouvelle ordonnance car leur rétribution est désormais couverte au niveau social. En ce qui concerne le plan fiscal, l'APEA n'a fait que rappeler une obligation qui existait déjà précédemment.

Cela étant, le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes aux questions posées :

1. Ce sont environ 300 curatrices et curateurs privés qui assument des mandats de protection dans notre Canton.
2. Les rémunérations allouées à des curatrices et curateurs privés en 2015 s'élèvent à un peu plus de 423'000 francs. Dans la très grande majorité des dossiers, la rémunération intervient sur une périodicité de deux ans. D'autres facteurs, tels que le décès de la personne protégée ou la levée de la mesure, déclenchent cependant le versement de la rémunération pour des périodes plus courtes. Ainsi, diviser le montant précité par le nombre de curatrices et curateurs indiqué sous chiffre 1 n'apporte aucune indication significative.
3. A la connaissance de l'APEA, certaines personnes ont réagi, de façon modérée, à son courrier, mais il n'y a pas eu de démissions de curatrices ou curateurs faisant suite audit courrier mentionnant les éléments précités. Antérieurement à cela, plusieurs curatrices et curateurs ont cepen-

dant démissionné en invoquant expressément une rémunération insuffisante.

4. Indépendamment des mesures en cause, il y a une pénurie récurrente de curatrices et curateurs privés qui existait déjà auparavant. Comme indiqué ci-dessus, même si la rémunération des curatrices et des curateurs privés est soumise à la perception des cotisations sociales et à une prise en compte sur le plan fiscal, la rémunération allouée sur la base de la nouvelle ordonnance précitée est sensiblement plus intéressante qu'auparavant avec, en sus, une petite incidence favorable sur la couverture sociale.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Je suis satisfait.

La présidente : Nous arrivons ainsi à la fin de notre ordre du jour. S'il vous plaît, encore quelques communications. Vous avez vu sur les murs des recommandations pour faire de l'ordre dans notre Parlement. Merci à vous de vous y conformer de la manière la plus simple possible. Encore vous dire que les cartes de vote, comme il a été dit au début de la séance, devront être remises à la sortie du Parlement. Encore vous rappeler que vos interventions devront être transmises à notre secrétariat dans les meilleurs délais. Et, bien entendu, je vous souhaite beaucoup d'enthousiasme pour notre action «Ça marche avec mon podomètre». Très bonne rentrée et à bientôt au mois de mars. Merci.

(La séance est levée à 16.25 heures.)